

Commission pour la Libération de la Croissance française

Réunion de l'atelier « Compétitivité » du 19 septembre

Projet de note en vue de la Commission plénière

La présente note reprend les conclusions et axes du précédent atelier. Ne sont pas reprises ici les questions non encore abordées et que mentionnait le document d'ouverture : la question de l'attractivité et de la fiscalité, la question de la productivité, la question des grands groupes. **De plus, la question de compétitivité et croissance durable pourrait également être abordée par l'atelier du 19 septembre.**

1. Fusionner l'enseignement supérieur et la recherche

Le constat : la dispersion et l'insuffisance des moyens

L'enseignement supérieur et la recherche figurent parmi les principaux moteurs de la croissance. Or depuis de nombreuses années, l'Europe n'investit pas suffisamment en termes comparatifs dans l'enseignement supérieur d'où un décalage avec les Etats-Unis (3,3% du PIB contre 1,3%). Ce différentiel porte autant sur la part des dépenses publiques que sur celle des dépenses privées et sur l'ensemble des dépenses par étudiant.

Tableau 1 : Dépenses d'enseignement supérieur 2001

	Dépense en % du PIB			Dépense en k€par étudiant		
	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total
UE 25	1,1	0,2	1,3	7,3	1,4	8,7
USA	1,5	1,8	3,3	16,6	19,9	36,5

Source : « *Why reform Europe's universities* » – Bruegel policy brief – Septembre 2007

Au sein de la zone européenne, la situation est très diverse. Des pays comme le Danemark ou la Suède consacrent plus de 2 % de leur PIB à l'enseignement supérieur (dont la grande majorité de dépenses publiques). Les pays du sud de l'Europe font un effort très inférieur. La France se situe, en pourcentage de PIB, sensiblement au même niveau que l'Allemagne ou la Grande-Bretagne. Pour autant, la dépense par étudiant du fait du très grand nombre d'étudiants inscrits est sensiblement inférieur à celle de ces deux pays.

Tableau 2 : Dépenses d'enseignement supérieur (Allemagne, France, GB) 2001

	Dépense en % du PIB			Dépense en k€par étudiant		
	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total
Allemagne	1,1	0,1	1,2	11,5	0,9	12,4
France	1,0	0,2	1,2	7,5	1,2	8,7
Grande-Bretagne	0,8	0,3	1,1	8,4	3,1	11,5

Source : « *Why reform Europe's universities* » – Bruegel policy brief – Septembre 2007

De fait, dans le classement de Shanghai comme dans d'autres sources (OCDE), **le « décrochage » de l'enseignement supérieur et de la recherche français** se confirme au regard tant des publications scientifiques dans le monde que de leur faible visibilité (l'indice d'impact à 2 ans est inférieur à la moyenne européenne).

S'agissant spécifiquement de l'enseignement supérieur, le constat peut s'établir ainsi :

- ✓ L'enseignement supérieur a su absorber le choc démographique de l'après-guerre¹ **Cependant seules 17 universités (sur 86) figurent dans le classement de Shanghai des 500 premières universités mondiales et**

¹ (depuis 1960, les effectifs étudiants ont été multipliés par 7 passant de 310 000 en 1960 à près de 2 300 000 étudiants en 2005) ;

la France n'accueille que 10 % des étrangers poursuivant leurs études à l'étranger (les Etats-Unis : 28 %) ;

- ✓ **L'accès** à l'enseignement supérieur reste limité et inégalitaire : 35 % d'une classe d'âge contre 53 % pour la moyenne des pays de l'OCDE. Les enfants d'employés et d'ouvriers représentent seulement 26 % du total des étudiants et **le taux d'échec** universitaire reste important (on parle de « sélection par l'échec ») : 41 % des étudiants ne terminent pas leurs études (11 points de plus que la moyenne de l'OCDE) ; cet échec a un coût très important (*une tentative de chiffrage économétrique de la DGTPE a estimé le coût budgétaire de l'échec en première année à plus de 800 M€*)

S'agissant de la recherche, avec 2,18 % (DIRD/PIB), la France arrivait en 2003 à la quatrième place des pays les plus importants de l'OCDE (derrière les Etats-Unis, le Japon et l'Allemagne) et derrière d'autres pays « hors OCDE » comme la Chine ou plus petits comme Israël avec 4,93 % ou la Suède avec 4,27 % (cf. *infra*). Néanmoins, la France est leader en Europe pour l'intensité de la recherche et développement publique. La dépense intérieure de recherche développement (DIRD) des administrations rapportée au PIB situait la France en 2003 (source OCDE) au même niveau que la Finlande et à 0,4 points au-dessus de la moyenne communautaire. De fait, les objectifs de Lisbonne et de Barcelone sont atteints s'agissant de la dépense publique en R&D (DNRD/PIB > 1% en 2010).

Le nombre de chercheurs rapporté à la population active en 2003 (7,1 ‰ de la population active) est significativement plus élevé à celui de la moyenne de l'UE 15 (5,9 ‰) et supérieur à celui de l'Allemagne (6,8 ‰) ou de la Grande-Bretagne (5,7 ‰)². Cependant la France souffre de **déficiences** que les membres de la Commission ont rappelé :

- ✓ **une absence de priorité stratégique**
- ✓ **un système d'enseignement supérieur centralisé (faible autonomie), uniforme (modèle de gouvernance) et inégalitaire (universités vs grandes écoles)**
- ✓ **la faiblesse du financement privé et le cloisonnement entre R&D publics et R&D privés**
- ✓ **la coupure entre les organismes de recherche et l'université** : la majorité des dépenses de recherche se fait hors université³
- ✓ **Une carte scientifique et universitaire morcelée**⁴

Face à ces constats, l'étude du Think-tank Bruegel rappelle que la « combinaison gagnante » réside dans :

- ✓ Des budgets par étudiants élevés ;
- ✓ Une autonomie des établissements d'enseignement supérieur en particulier en matière budgétaire, de rémunération et de recrutements.⁵

Les réformes envisagées par l'atelier

Sur ces bases, plusieurs axes ont été lancés par les membres de la commission. Notamment :

- **Un « Plan Marshall » pour les universités.**
- **Une université performante au service de ses étudiants.**
- **Une recherche française plus performante et plus attractive.**

L'atelier insiste sur les changements de mentalité que supposent certaines évolutions souhaitées et sur les conditions d'accompagnement du changement qu'elles supposent :

² *Source* : Repères et références statistiques – Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - 2006

³ en partie à l'origine de la faiblesse des universités françaises dans le classement de Shanghai qui prend mal en considération les organismes de recherche comme les Max Planck Institutes en Allemagne ou le CNRS en France, comme le souligne l'étude du Think-tank Bruegel³ ;

⁴ une multiplicité d'acteurs public des recherche (CNRS, INSERM... au total 9 EPST, 6 EPIC, 1 EPA une dizaine de GIP et une dizaine de fondations ou d'associations), des grandes écoles, 86 universités, 94 antennes universitaires (la moitié des étudiants est inscrite dans d'une université de moins de 20 000 étudiants).

⁵ La performance de ces établissements n'est, selon l'étude, pas directement corrélée à la distinction public / privé de l'établissement, ni à la propriété de son patrimoine immobilier ni à son degré « d'endogamie » (recrutement de ses enseignants parmi ses propres diplômés).

- ✓ La notion d'autonomie suppose la possible compétition pour attirer les fonds, les professeurs et chercheurs, et les étudiants ;
- ✓ L'autonomie suppose la mise en place de système de contrôles, d'évaluation, de récompense, de mesure de la performance (quels critères ?)
- ✓ Certains termes tels que « sélection » sont délicats à utiliser s'agissant de l'université alors qu'ils sont parfaitement admis pour les grandes écoles.

Axe 1 : Un plan Marshall pour les universités

1. Promouvoir des établissements d'enseignement supérieur de taille mondiale.

- ✓ Favoriser le rapprochement voire la fusion d'universités pour leur donner une taille « mondiale » et garantir la pluridisciplinarité. Réduire le nombre de grandes écoles et créer des campus modernes assurant le logement des étudiants et des professeurs.
- ✓ Augmenter le nombre des étudiants dans les grandes écoles (multiplier par dix les promotions de Polytechnique).
- ✓ Privilégier une approche « bottom-up ».
- ✓ Créer des universités à plusieurs niveaux sur le modèle américain : universités à vocation internationale (y focaliser la majeure partie de l'effort de recherche), universités à vocation nationale ou régionale (y consacrer des moyens d'enseignement)

2. Accroître les moyens de l'enseignement supérieur et de la recherche, repenser les modes de gouvernance et les critères d'allocation des moyens.

- ✓ N'augmenter les crédits publics à l'enseignement supérieur qu'en contrepartie d'un engagement sur une démarche de performance et sur la base d'un financement par projet.
- ✓ Susciter des financements privés : créer des structures juridiques (du type « fondations » - endowments aux Etats-Unis) à même de recevoir ces financements ; créer la fiscalité favorable pour les entreprises à entrer dans ces fondations (donations, mécénat...).
- ✓ **Mettre en place un grand programme en partenariat avec la Caisse des dépôts, ou par tout autre moyen, afin de dégager du foncier, permettre la mise en place de programmes immobiliers et donner des marges de manœuvre pour les universités.**
- ✓ Etendre l'autonomie des universités au-delà de ce que prévoit la loi du 10 août.
- ✓ Renforcer le rôle de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES). Rendre publique les évaluations au fur et à mesure.
- ✓ Publier chaque année une « classement » des universités.
- ✓ Lier les évolutions des crédits « récurrents » (dotation globale) à cette performance (cf. modèle britannique ou suédois).

Axe 2 : Une université performante au service de ses étudiants

1. Ouvrir sur l'étranger. Favoriser la mobilité. Renforcer l'égalité des chances.

- ✓ Supprimer les limites d'âge d'accès à l'enseignement supérieur.
- ✓ Permettre la mobilité des étudiants, des enseignants-chercheurs et des chercheurs entre les universités, à l'étranger, vers le privé. Permettre leur « retour » (se donner les moyens de faire revenir les « cerveaux »).
- ✓ Favoriser l'accueil d'étudiants étrangers ;
- ✓ Revoir le modèle des aides sociales aux étudiants : en Suède, l'accès à l'enseignement supérieur est gratuit ; aux Etats-Unis, un bon étudiant a toutes ses études payées.
- ✓ Développer les prêts aux étudiants avec des systèmes de remboursements différés et conditionnels (cf. modèles britanniques ou néo-zélandais).

2. Rechercher l'insertion professionnelle des étudiants.

- ✓ Se fixer comme objectif premier des cursus : l'employabilité des étudiants
- ✓ Développer l'apprentissage dans chaque structure d'enseignement supérieur et de recherche.
- ✓ Lutter contre l'échec universitaire, repenser l'information et l'orientation et améliorer la professionnalisation.

- ✓ Contractualiser avec les étudiants à leur entrée à l'université (engagements réciproques) ; Mettre en place des passerelles vers d'autres formations, plus courtes et plus professionnalisantes en fin de premier semestre universitaire afin de limiter les situations d'échec et permettre les réorientations (propositions du rapport Hetzel).

Axe 3 : Une recherche française plus performante et attractive

1. Créer un système décentralisé et concurrentiel reposant sur les universités

2. Fusionner le statut des chercheurs et celui des enseignants-chercheurs

- ✓ Faire évoluer le système de la recherche en faisant évoluer le système CNRS + Université en un système décentralisé et concurrentiel reposant sur les universités.
- ✓ Créer des clusters à la française (cf. modèle du Plateau de Saclay).
- ✓ Déterminer des priorités stratégiques pour la recherche française (ne pas faire « moyen » partout mais viser l'excellence dans certains domaines). Focaliser la majeure partie des financements sur ces projets cf. Annexe 3).
- ✓ Réformer le financement des structures de recherche (montée en puissance des financements par projet). Les projets devront être sélectionnés par des agences de moyens s'appuyant sur des jurys internationaux.
- ✓ Tarifier le « flux » de recrutement des organismes de recherche ; ne plus embaucher que des enseignants-chercheurs par le biais des universités ;
- ✓ Basculer les unités mixtes de recherche sous la tutelle et le financement uniques de l'université.
- ✓ A terme, ne plus avoir qu'un seul statut : enseignant-chercheur (cf. modèle américain de la tenure). Au bout d'un certain temps et sous réserve d'une évaluation positive de sa performance, un jeune enseignant-chercheur se verrait proposer un poste de professeur titulaire.
- ✓ Pour ce qui est de la recherche, elle aurait vocation à être financée sur la base de contrats.⁶

2- Encourager la valorisation de la recherche

Le constat : des obstacles à la création aux difficultés de financement

Le thème de la valorisation de la recherche et plus largement l'articulation entre la recherche et la l'innovation a fait l'objet de très nombreux travaux de recherche et donné lieu à la publication de très nombreux rapports ces dernières années dans le monde ou en France de la part du monde universitaire, de think-tank ou d'organismes publics (conseil d'analyse économique, inspections générales...) ou commissions ad hoc. Au plan international, de nombreux travaux, rapports et synthèses notamment sous l'égide de l'OCDE abordent cette question de la recherche, de la valorisation de la recherche et du soutien à l'innovation. La publication biennale de l'OCDE « Perspectives de la science, de la technologie et de l'industrie » pour 2006 fait ainsi le point sur les différentes tendances et orientations de l'action publique observées.⁷

⁶ NB - Le détail des propositions et des éléments de mise en œuvre opérationnelle sont détaillées en Annexe. Pour documenter ces diverses pistes et les traduire en propositions opérationnelles, la commission a souhaité documenter certains sujets particuliers :

- ✓ Le modèle suédois d'enseignement supérieur et de recherche (moins connu que le modèle américain) et qui pour autant donne des résultats positifs ;
- ✓ Le fonctionnement de la taxe d'apprentissage ;
- ✓ Les apports de la loi du 10 août 2007 relative à l'autonomie des universités ;
- ✓ Les apports de la loi de programme du 18 avril 2006 pour la recherche.

Ces sujets feront l'objet de focus en fin de document.

⁷ Parmi les rapports français les plus récents, le rapport de novembre 2006 de la Commission sur l'économie de l'immatériel présidée par Messieurs Maurice LEVY et Jean-Pierre JOUYET (ci-après Rapport LEVY-JOUYET) ainsi que le Rapport IGF-IGAENR (ci-dessous Rapport Valorisation) sur la valorisation de la recherche de janvier 2007 tracent le constat des forces et faiblesses françaises et font un grand nombre de recommandations ou de propositions au cœur du sujet

Le paysage législatif, réglementaire et institutionnel a également connu de nombreuses modifications récentes. La loi sur l'innovation et la recherche de 1999 a ouvert des possibilités nouvelles à la valorisation de la recherche publique dans l'enseignement supérieur avec notamment la création des services d'activités industrielles et commerciales (SAIC) ou des incubateurs afin de dynamiser la création d'entreprises innovantes issues de la recherche. Plus récemment, la loi de programme pour la recherche (LOPR) d'avril 2006 a fait évoluer largement le paysage de la recherche en France : sa gouvernance avec notamment la création de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), les possibilités de coopération entre les différents acteurs en créant les Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) ou les Réseaux thématiques de recherche avancée (RTRA) et les modalités de son financement en renforçant le financement sur projet avec des apports spécifiques en termes d'incitation à la recherche partenariale, à la valorisation et à l'innovation⁸.

Dans la réalité, on constate un éclatement et une faible rentabilité des structures en charge de la valorisation (SAIC, filiales). De même, le système des incubateurs et des fonds d'amorçage est devenu trop complexe et peu performant (manque de réactivité en matière de transfert de technologie, cloisonnement des structures, niveaux d'activité et sélectivité insuffisants). L'éclatement des structures de recherche (notamment les unités mixtes de recherche) crée des lourdeurs et difficultés de gestion en matière propriété industrielle (copropriété des brevets entre établissements).

La création d'entreprises issues de la recherche publique a été particulièrement dynamique depuis 10 ans. Cette démarche a été lancée par la loi de juillet 1999. Pour autant, les entreprises créées ont eu des taux de croissance relativement faibles. Deux explications peuvent être avancées :

- ✓ **Des obstacles à la création** : insuffisance de support des cellules de valorisation : elles doivent être capables d'aider le créateur d'entreprise en terme de contrat de licence et de collaboration de la nouvelle entreprise avec l'université ou le laboratoire de départ. Actuellement les conditions demandées par les organismes ne sont pas réalistes et plombent les entreprises. Leur connaissance de la réalité industrielle est faible. Elles doivent engager des personnels expérimentés et compétents.
- ✓ **Un manque de financement** : Un financement de pré-valorisation est indispensable pour faire passer une innovation du stade de développement existant dans le laboratoire fondamental dont elle est issue au stade 'preuve de concept' indispensable à la création d'entreprise.

Au-delà de la phase initiale de démarrage, ces entreprises innovantes ont besoin d'être accompagnées ce qui suppose un ensemble de facteurs (apports en fonds propres, accompagnement et conseils...).⁹

Les réformes envisagées par l'atelier

- ✓ Consacrer 10 % du budget des organismes d'origine du laboratoire créateur à la valorisation de la recherche.
- ✓ Accroître la sélectivité des projets retenus par les structures d'amorçage. Rémunérer ces structures à la performance. « Privatiser » des structures de valorisation.

Dans le domaine des entreprises de biotechnologies :

- ✓ **Créer et favoriser un fond d'amorçage** (financé par le privé et l'Etat) spécifiquement dédié au démarrage des entreprises nouvellement créées..
- ✓ **Proposer aux industriels du secteur des avantages en échanges d'un financement des jeunes entreprises** (par exemple dans la pharmacie : Permettre aux industriels d'augmenter du prix de vente d'une de leurs spécialités en échange d'un financement direct de biotechnologies). Favoriser les collaborations Biotech-pharma par des mesures de défiscalisation.

⁸ Le rapport **Valorisation de la recherche** insiste sur la nécessité de créer une synergie forte entre la politique de recherche et la stratégie de valorisation, de privilégier des structures de proximité destinées à aider les laboratoires dans les différents vecteurs de transferts de technologie et de chercher à diversifier et à dynamiser sa politique de valorisation (portefeuille de brevets, revenus de ce portefeuille, recherche partenariale, entreprises créées...)

⁹ La création d'Oseo-ANVAR répond sans doute insuffisamment à l'ensemble de ces besoins.

3. Accroître le soutien à la recherche privée

Le constat

Si la France ne souffre pas d'un déficit de financement public de la R&D, les dépenses de recherche des entreprises y sont aujourd'hui insuffisantes en volume¹⁰. L'intégralité de l'écart entre la France et les principaux autres pays industriels en matière d'effort de R&D est imputable au moindre financement de la R&D par le secteur des entreprises.

L'impact sur la croissance économique de l'augmentation de l'effort public de soutien à la R&D privée dépendra de la capacité de l'économie française à fournir d'une part les facteurs de production de la R&D, et notamment les chercheurs qui devront être recrutés au sein des entreprises, et d'autre part à favoriser l'exploitation sur le territoire national des débouchés de la R&D. A ce titre, il convient d'envisager des mesures de soutien aux applications de la R&D développées en France.

Les pistes de réformes

Axe 1 : Un crédit d'impôt recherche adapté et stable cf focus 6

Axe 2 : Améliorer le régime de propriété intellectuelle

Le brevet est un titre de propriété sur une invention qui confère à son titulaire un droit de monopole pour une période limitée et sur un territoire donné. L'inventeur peut soit exploiter lui-même l'invention, soit se rémunérer sur la vente de licences d'exploitation. Le brevet réalise un arbitrage entre deux objectifs économiques a priori contradictoires : **stimuler l'effort de R&D des entreprises (grâce au pouvoir de marché temporaire accordé à l'inventeur) et assurer la bonne diffusion des nouvelles connaissances à la collectivité (grâce à la publication de l'invention).**

- *Ratification de l'accord de Londres par la France*

En Europe, le système du « brevet européen » repose sur une procédure de dépôt unique pour 31 Etats mais éclate ensuite en brevets nationaux indépendants soumis au droit de chacun des Etats, qui peuvent exiger une traduction du brevet dans leur langue. Les coûts de traduction (à la charge du déposant) induits par ce système rendent aujourd'hui le brevet européen particulièrement coûteux (30 000€ à 45 000€ en moyenne) par rapport aux brevets américains et japonais (15 000€ environs). En particulier, ces surcoûts, qui ne présentent aucune justification économique, ont probablement un impact négatif sur la prise de brevets par les PME. A ce titre, le protocole de Londres, un accord multilatéral réduisant les exigences de traduction, devrait prochainement entrer en vigueur suite à l'annonce, par le Président de la République, de sa ratification par la France. A court terme, ceci pourrait réduire les coûts de traduction/validation de moitié et le coût global moyen d'accès au brevet de plus d'un quart.

- *Soutien à la mise en place d'un brevet communautaire*

Un autre défaut du brevet européen concerne son manque de sécurité juridique, dans la mesure où un déposant aura recours aux agences de brevets et aux tribunaux de chacun des pays où il souhaite voir étendue sa protection, avec des procédures et des jurisprudences qui peuvent varier fortement, et donc des risques d'interprétations divergentes. Au total, la diversité des régimes de propriété intellectuelle en Europe peut donc encourager, lorsque c'est possible, l'utilisation d'autres modes de protection (secret de fabrication), voire réduire l'incitation à innover si aucun autre moyen de protection que le brevet n'est possible. Ce défaut pourrait être corrigé par une centralisation du traitement des litiges. Il convient à ce titre de soutenir le projet de « brevet communautaire ».

¹⁰ La France consacre aujourd'hui environ 2,13 % de son PIB à la recherche-développement (R&D), ce qui la situe au-dessus de la moyenne européenne (1,77%) mais en deçà des niveaux de l'Allemagne (2,51%), des Etats-Unis (2,68%) ou encore du Japon (3,18%). La France présente également un retard important par rapport à l'objectif de Lisbonne (3% du PIB consacré à la R&D, dont les deux tiers financés par le secteur des entreprises).

4. Un plan de relance pour les PME

Le constat : les difficultés de la création et du développement¹¹

- **La création d'entreprises** : la difficulté d'accès au financement est considérée comme le premier frein (80% des personnes interrogées, Eurobaromètre 2004). Elle concerne en particulier l'amorçage pour les TPE/PME innovantes présentant des projets d'investissement dans l'immatériel. Le dispositif France Investissement, doté de 3 mds € devrait permettre de couvrir une partie des besoins.

- **Les projets de développement des PME de taille significative** (plus de 3 m€), nécessaires pour un amorçage important ou une opération de croissance externe. Le capital-développement est faiblement présent en France (seulement 13% des montants de capital-investissement) et l'Etat n'est pas autorisé à participer directement à des tours de table de ce niveau pour des raisons communautaires¹².

- **La transmission d'entreprise** : le capital-investissement est actif dans ce secteur (71% des montants investis en 2005) mais la capacité à sortir sur le marché coté (IPO) est critique pour valoriser les actifs familiaux et/ou la sortie des fonds de capital-investissement et le marché français pour ces titres n'offre pas la liquidité et la profondeur nécessaire.¹³

Les enjeux

Les banques : la capillarité des réseaux bancaires sur le territoire est excellente mais le segment des PME est peu attractif pour eux. Les coûts de distribution du crédit sont élevés (instruction manuelle de dossiers de petite taille), la sécurisation des investissements immatériels est difficile (le matériel peut être financé par crédit-bail ou gagé, et le commercial par affacturage), le recouvrement des créances est incertain compte tenu du positionnement dans l'ordre des créanciers dans un contexte où une majorité des liquidations ne laissent rien aux créanciers. Enfin l'effet Bâle II va conduire les banques à exiger une hausse des taux d'intérêt à niveau de risque inchangé pour préserver leur rentabilité. Dans ce cadre, le biais naturel est de prêter aux PME les plus anciennes ou les plus grosses.

Les fonds de capital-investissement : le poids du capital-risque dans l'économie (amorçage et développement) est inférieur au reste de l'Europe et aux Etats-Unis. Le capital amorçage qui est nécessairement local et proche des liquidateurs n'est pas assez consolidé et professionnalisé. Le capital-développement dispose de peu d'acteurs nationaux capables d'épauler les entreprises à un stade avancé du développement. Les investisseurs anglo-saxons ne s'intéressent pas aux dossiers de petite taille et de taille intermédiaire, et pour les dossiers importants, peuvent demander la délocalisation du siège. L'absence de marché européen au plan fiscal et réglementaire pour le capital-investissement limite la capacité à réunir des tours de table internationaux

Les investisseurs institutionnels : le marché français est limité par l'absence de fonds de pension (42% de la levée de fonds du capital-investissement en 2003 aux Etats-Unis, 8% en France) et par un marché coté (Alternext) encore embryonnaire dont l'étroitesse, la volatilité, et l'illiquidité limitent l'intérêt des analystes et des opérateurs de marché.

Les particuliers : ils bénéficient de dispositifs fiscaux nombreux mais atomisés, couvrant l'investissement particulier en direct (dispositif Madelin, déduction ISF) ou l'épargne collective (FCPR, FCPI, FIP, contrats DSK...). La collecte abondante est difficile à investir par manque de projets et dans le dispositif ISF par l'impossibilité de placer l'argent dans un fonds. Pour mieux utiliser ces ressources, il est nécessaire de développer un tissu de fonds de capital-investissement assez dense pour intermédiaire le financement en fonds propres ou de développer la liquidité et l'attractivité des valeurs cotées (Alternext).

¹¹ Les PME françaises estiment rencontrer peu de difficultés d'accès au financement : il s'agit du 4ème facteur après la législation sociale, l'accès à une main d'œuvre qualifiée et la réglementation de la concurrence (Eurobaromètre 2005). 73% des patrons de PME estiment disposer de fonds propres suffisants (sondage Observatoire des Caisses d'Epargne, avril 2007). Les entreprises ont bénéficié d'une liquidité importante dans le dernier cycle et d'une action publique soutenue sur le levier du financement : entre ¼ et 1/3 de l'aide aux entreprises passe par les mécanismes de soutien au financement soit une proportion plus élevée que dans le reste de l'UE. Pourtant les PME ont moins profité que les grands groupes de ce contexte financier et au final le rythme d'accumulation de capital des entreprises apparaît plus lent qu'aux Etats-Unis.

¹² Rapport du CAE (rapport Betbeze / St Etienne) : la faille systémique de financement concernerait les PME de plus de 100 salariés pour des investissements significatifs (de plus de 2,9 M€, ne pouvant donner lieu à aide d'Etat pour le capital-investissement au plan communautaire). Il faudrait passer à 5 M€

¹³ Cette situation d'ensemble pourrait se dégrader dans les prochaines années en raison du retournement du cycle de crédit d'une part et d'autre part et de l'évolution de la réglementation bancaire (Bâle II) dont l'application durcit les exigences prudentielles pour mieux refléter la réalité du risque de crédit sur ce segment de marché

Les outils d'intervention publics : OSEO intervient-elle assez sur les segments prioritaires à un coût efficace (notamment le CEPME) ? Certains dispositifs comme le CODEVI sont-ils encore pertinents ?

Dans ce cadre, comment mieux attirer les investisseurs (particuliers, entreprises, institutionnels) français et étrangers dans le financement des PME sur les segments peu/mal couverts ?

Seules les conditions de financement sont examinées ici mais deux autres dimensions sont essentielles :

- **Améliorer la productivité du capital investi** pour améliorer les perspectives de valorisation et attirer les investisseurs (cf propositions productivité)
- **Agir sur les mentalités** : diffuser une culture du risque économique et de sa récompense, visant à encourager les entrepreneurs comme les financeurs, banquiers et investisseurs particuliers (cf chantier mentalités) et culture de la fluidité / transmission du capital

Outre ces questions de financement, la France se caractérise par un problème de croissance des PME qui restent marquées par des difficultés en matière de trésorerie et ne parviennent pas à se développer au delà de certains seuils.

Les réformes envisagées par l'atelier

Axe 1 : Faciliter l'accès des PME au crédit

1.1. Mettre en place un cadre général plus favorable au développement du crédit :

- Sécuriser les banques prêteuses par un régime de recouvrement plus favorable : remonter les créanciers bancaires au même rang que l'AGS pour une fraction de la dette en cas de faillite
- Simplifier les mécanismes de rating bancaire des TPE pour faciliter l'industrialisation des dossiers (rôle de la Banque de France ou des agences de rating). Permettre aux TPE/PME d'accéder à une contre-notation indépendante auprès de cette agence. S'inspirer de l'exemple de Coface @ Rating dans le domaine des créances commerciales des TPE/PME
- Assurer la transparence des pratiques bancaires :
 - * Demander au régulateur (Commission bancaire) de confirmer le caractère objectif des modèles de rating qu'elle valide dans le cadre de Bâle II et de faire un rapport public dans ce domaine.
 - * Communiquer aux entreprises des paramètres de rating utilisés pour leur notation interne [difficile : cela ne relève-t-il pas du secret industriel ?]
 - * Mettre en place une enquête Banque de France annuelle conduisant chaque banque à publier la structure de son stock et de sa production de crédits : durée, taux, type de gage par secteur économique, région, taille et âge d'entreprise.

1.2 Focaliser les dispositifs publics d'appui au crédit sur les PME prioritaires :

- Recentrer les cofinancements du CEPME sur les segments les moins bien servis par le marché [Expertise détaillée à conduire]
- Augmenter les enveloppes d'OSEO garanties destinées aux entreprises à fort potentiel [définition à préciser en fonction des travaux secteurs porteurs]
- Développer une agence de titrisation des crédits aux PME (éventuellement logée logée chez OSEO), l'Etat conservant directement une tranche equity ou intervenant par réhaussement, pour permettre l'accès aux investisseurs internationaux avec la liquidité suffisante
- Supprimer le CODEVI et réallouer l'enveloppe de dépense fiscale associée au financement des différents dispositifs évoqués ci-dessus

Axe 2 : Développer l'investissement en fonds propres dans les PME

2.1 Appuyer le développement d'Alternext et développer les alliances avec les compartiments équivalents dans les bourses européennes

- Faciliter la création au niveau des bourses européennes de classes d'actifs homogènes (small cap Europe/Euro, valeurs de croissance européennes), identifiables par les investisseurs, pour augmenter la profondeur de marché. Permettre ainsi aux investisseurs dans les TPE et PME d'avoir des perspectives d'introduction en bourse via le développement de ce marché secondaire.
- Alléger les conditions d'accès à la cote, notamment les contraintes comptables, pour permettre une cotation plus rapide, dès les premières années de l'entreprise

2.2 Simplifier l'orientation de l'épargne des particuliers vers les PME

- Simplifier les mesures fiscales en direction des PME en les regroupant en quelques « offres fiscales » faciles à comprendre par les particuliers et à « vendre » par les réseaux de distribution d'épargne financière : amorçage, innovation, développement, chacune associée à un niveau de risque moyen clair des projets et compatible avec les obligations bancaires au titre de MIFID (obligation de conseil)
- Assurer la neutralité fiscale entre l'investissement individuel direct ou sous forme de véhicules collectifs
- Débloquer les plafonds d'investissement de 20% dans le coté pour les FCPR et FCPI investissant dans Alternext
- Faciliter le développement de réseaux de « *business angels* »

2.3 Faciliter l'investissement des entreprises dans les PME

- Permettre aux entreprises d'investir dans des options sur projet : injection de fonds propres en contrepartie d'un bénéficiaire particulier en cas de succès du projet (brevet, licence...)
- Pour les PME, autoriser l'accès aux subventions en R&D non plus seulement par investissement direct mais aussi par reprise d'entreprises
- Simplifier la réglementation des fusions-acquisitions pour les petites opérations

2.4 Renforcer le levier des fonds publics dans le secteur du capital-investissement

- Elargir les outils d'intervention de France Investissement dans les tours de table des projets auxquels il participe (fonds mezzanine, crédit, réhaussement de crédit)
- Demander à la Commission européenne la possibilité pour l'Etat d'intervenir en fonds propres sur des segments de projets de taille supérieure (3-5 m€ selon le rapport Betbèze – St Etienne du CAE)

2.5 Influencer le profil d'investissement des investisseurs institutionnels français

- Réviser le profil de gestion réglementaire pour les investisseurs de long terme (FRR, PERP) pour faciliter l'investissement dans les PME
- Faire évoluer la réglementation prudentielle des contrats d'assurance-vie en euro ? [à expertiser]

Axe 3 : Aider les TPE/PME dans leurs demandes de financement

3.1 Revoir l'organisation des services publics et para-publics d'appui aux TPE/PME en rapprocher CCI et Chambres des métiers :

- Construire un guichet unique de conseil et d'expertise pour la présentation des dossiers types aux banques, aux fonds de capital-investissement et de soutien aux opérations de croissance externe, l'information sur les produits OSEO

3.2 Standardiser les demandes d'information pour les crédits bancaires

- Demander aux banques de définir des formulaires internet types de demande de crédit au dessous de X k€ (recommandation de place à définir)

Axe 4 : Simplifier les seuils afin d'aider au développement des PME

Supprimer les seuils (en particulier 50 salariés) freinant le développement des PME et simplifier ces dispositifs **pour définir un seuil à 250 salariés.** (cf focus 6)

Axe 5 : Promouvoir un Small Business Act à la française et le paiement à date des PME

- ✓ Mettre en place un small business Act à la française sur le modèle mis en place par les Etats-Unis

- ✓ Inciter au paiement à date : ¹⁴ Mettre en œuvre le paiement à date pour les fournisseurs de l'Etat en se fixant un objectif de moins de 30 jours pour les PME. Inciter au paiement à date pour les grands groupes en faveur des PME.

5. Améliorer l'environnement réglementaire et administratif pour plus de sécurité juridique et une meilleure compétitivité

a) *Le droit français peu lisible, peu accessible, trop instable et source d'insécurité juridique*

Les normes sont extrêmement nombreuses. Les ordres de grandeur sont les suivants : 9000 lois et 120000 décrets recensés en 2000 (il faut y ajouter, en moyenne 70 lois, 50 ordonnances et 1500 décrets par an). Le code du travail est composé de 2000 pages. Le code général des impôts comporte plus de 2500 pages et regroupe 4000 articles législatifs et réglementaires. Plus de 59 codes recensés.

Les normes sont de plus en plus fréquemment modifiées. Le taux d'instabilité d'un code, qui équivaut, selon une mesure établie par le secrétariat général du gouvernement, au nombre total d'interventions sur un code rapporté au nombre d'articles de ce code, révèle que plus de **10% des articles d'un code changent chaque année** (étude du SGG : « Statistiques sur l'activité législative et réglementaire », 1^{er} mai 2005). L'adage « nul n'est censé ignorer la loi » est plus que jamais une fiction, même s'il convient de faire la part de la complexité inhérente à une société du niveau de développement de la France. De plus une loi trop ambiguë est soumise à l'interprétation aléatoire des juridictions.

b) *de la culture du contrôle à celle du service : une évolution administrative à poursuivre*

Des progrès indéniables ont certes été réalisés. L'exemple de l'administration fiscale est couramment cité pour démontrer la capacité de l'administration à faire évoluer son organisation (cf. les progrès dans la mise en place de l'interlocuteur fiscal unique ou la pratique du rescrit).

Il est cependant nécessaire de faire évoluer la culture administrative envers les entreprises, notamment en ce qui concerne les contrôles exercés sur elles : les chefs d'entreprise, notamment dans les PME, ont parfois l'impression que pèse sur eux **une présomption permanente de culpabilité**. A ce titre, il convient tout à la fois de renforcer la sécurité juridique des activités des entreprises et de faire évoluer les structures administratives afin de rééquilibrer les parts respectives du contrôle et du conseil et de développer le rescrit y compris juridique.

Un enjeu de compétitivité pourtant considérable : 3 à 4% du PIB

L'enjeu est fondamental: la performance de son système juridique est un élément-clé de la compétitivité de la France. Au plan macroéconomique : la qualité, réelle et perçue, du système juridique est un déterminant essentiel des décisions d'investissement et d'embauche, en particulier sous l'angle de la localisation des activités. ¹⁵Au plan microéconomique : la simplification des procédures administratives permet aux dirigeants de consacrer leur temps et leurs ressources au développement de leurs entreprises. Elle permet également de renforcer la sécurité juridique de leurs activités, et crée ainsi un environnement favorable à leur développement.

✓ ¹⁴ les exigences de rentabilité qui conditionnent l'accès aux marchés financiers incitent les grands groupes à minimiser leur BFR et à reporter sur les PME une part de l'ajustement. La réduction des besoins en fonds de roulement des grandes entreprises, qui vise à minimiser les stocks et à allonger les délais de paiement des fournisseurs, entraîne un déplacement du poids de la gestion des stocks et de la trésorerie sur les partenaires qui sont en situation de dépendance. Plus une entreprise est grande, moins elle est contrainte de respecter ses délais de paiement (un quart d'entre elles au lieu de la moitié pour les très petites entreprises). La Banque de France (2001, 2004) montre aussi que depuis 1989 le solde du crédit interentreprise s'est alourdi pour les PME, alors qu'il diminuait pour les grandes, obligeant les PME à recourir au financement bancaire, faute d'accéder aux marchés financiers. Les travaux de l'observatoire des délais de paiement ont mis en évidence l'importance des problèmes de trésorerie des PME et le fait que les retards de paiement de l'Etat comme des collectivités publiques sont souvent la cause de difficultés de trésorerie parfois fatales.

¹⁵ Les comparaisons internationales réalisées par la OCDE et la Commission européenne intègrent désormais ce critère dans l'évaluation de l'attractivité des pays. Or, la France souffre d'une image détériorée dans la compétition mondiale : L'initiative européenne « mieux légiférer » souligne par contraste les insuffisances du dispositif français en la matière.

Les « coûts publics » engendrés par la complexité administrative ont été évalués par la Commission européenne à 3% du PIB européen et par l'OCDE à un pourcentage du PIB compris entre 3 et 4% du PIB selon les pays.

Ils pèsent de manière disproportionnée sur les PME.

Une meilleure gouvernance

- la création d'un service de légistes placés auprès du Premier ministre et qui ont l'exclusivité de la rédaction des textes de loi, les décrets relevant de la compétence de principe des ministères sur l'exemple britannique afin d'assurer la cohérence d'ensemble des réformes ;
- une transposition plus rapide des directives
- la mise sur internet pendant 12 semaines de tout projet de réforme législative sur l'exemple britannique
- l'obligation des évaluations préalables et des études d'impact comme le font la plupart de nos partenaires européens et la Commission européenne
- une meilleure analyse des coûts et des bénéfices de réglementation en incluant le coût de l'élaboration, de l'application, du contrôle de l'application et les charges induites pour l'administration et pour les opérateurs.

Une procédure juridictionnelle plus sécurisante et lisible :

- l'uniformisation des délais de prescription
- le rescrit juridictionnel qui pourrait également s'appliquer aux prud'hommes
- le développement de « l'amicus curiae » devant les tribunaux de commerce, les conseils de prud'hommes, les cours d'appel et la Cour de Cassation
- le recrutement de magistrats au tour extérieur sur le modèle Conseil d'Etat afin de mélanger les cultures et les expériences
- un comité pour une meilleure législation présidé par le Premier ministre : Au stade actuel de développement du programme, 216 obligations ont été recensées représentant un coût de 2 milliards d'euros pour les entreprises, dont 500 millions d'euros pourraient être soustraits. De 7000 à 8000 obligations pesant sur les entreprises existeraient en droit français. **Des gisements considérables de productivité encore nichés au cœur de la réglementation pesant sur les entreprises.**¹⁶

Une culture administrative de service au client, à l'usager, au citoyen, à l'entreprise au bénéfice de la croissance

- Pour les entreprises de moins de 250 salariés, créer un "**small business service**" sur le modèle de l'organisation mise en place par Tony Blair au Royaume-Uni par redéploiement des agents de contrôle des impôts et de l'URSSAF.
- Accroître la dématérialisation et la pratique de la transmission électronique des imprimés « Cerfa ». Les PME peuvent accéder par le biais d'Internet à la plupart des imprimés « Cerfa ». Il s'agit d'une avancée importante, d'un gain de temps significatif, qu'il convient de préserver par la mise en ligne automatique de tout nouveau formulaire, tout en poursuivant la simplification des documents. Il conviendrait de poursuivre cette évolution en permettant à la PME de remplir en ligne les imprimés Cerfa et de les transmettre directement via Internet à l'administration compétente. Objectif : pouvoir comme au RU créer une entreprise en deux heures uniquement sur internet.
- Instaurer le rescrit généralisé dans la procédure d'examen des autorisations administratives, de paiement des cotisations sociales et en fiscalité. ne pas les faire suivre immédiatement d'une procédure d'enquête et de contrôle. Il faut développer comme l'a fait la Direction générale des impôts la notion de service à l'usager et au citoyen
- remettre à plat comme le Royaume Uni l'ensemble des dispositions applicables aux entreprises actuellement réparties entre 59 codes différents. Et s'attaquer à toutes les causes d'insécurité juridique car elle dissuade les investissements étrangers en France et pénalise considérablement la vie des entreprises.

¹⁶ L'exemple du droit de la commande publique est significatif : ce droit, particulièrement instable, ne donne toujours pas satisfaction aux entrepreneurs. Il faudrait déterminer des axes de simplification prioritaires pour les entreprises et plus particulièrement les PME en partant de leurs démarches et de leurs propositions concrètes.

Annexe 1 : Un plan Marshall pour les universités

1. Promouvoir des établissements d'enseignement supérieur de taille mondiale.

Propositions :

- ✓ Favoriser le rapprochement voire la fusion d'universités pour leur donner une taille « mondiale » et garantir la pluridisciplinarité. Réduire le nombre de grandes écoles.
- ✓ Augmenter le nombre des étudiants par école (multiplier par dix les promotions de Polytechnique).
- ✓ Privilégier une approche « bottom-up » : laisser l'initiative aux structures de se regrouper. Apporter un soutien financier public à ces rapprochements (sur le modèle des PRES et des RTRA prévus dans la loi recherche de 2006) directement proportionnel à l'intensité de ces rapprochements.
- ✓ Créer des universités à plusieurs niveaux sur le modèle américain : universités à vocation internationale (y focaliser la majeure partie de l'effort de recherche), universités à vocation nationale ou régionale (y consacrer des moyens d'enseignement)

Déclinaison :

- ✓ Lancer un appel à projet sur la base du volontariat ;
- ✓ Annoncer les « règles du jeu » financières au moment de l'appel à projet ;
- ✓ Contractualiser avec les structures volontaires les conditions de ce rapprochement : matérielles (fonctionnement, immobilier), liées aux personnels, calendrier...
- ✓ Valoriser et communiquer sur ces projets : positionnement mondial, performances attendues, économies d'échelle, diversification de l'offre...

2. Accroître les moyens de l'enseignement supérieur et de la recherche, repenser les modes de gouvernance et les critères d'allocation des moyens.

Propositions :

- ✓ N'augmenter les crédits publics à l'enseignement supérieur qu'en contrepartie d'un engagement sur une démarche de performance et sur la base d'un financement par projet.
- ✓ Susciter des financements privés : créer des structures juridiques (du type « fondations » - endowments aux Etats-Unis) à même de recevoir ces financements ; créer la fiscalité favorable pour les entreprises à entrer dans ces fondations (donations, mécénat...).
- ✓ Mettre en place un grand programme en partenariat avec la Caisse des dépôts, ou par tout autre moyen, afin de dégager du foncier, permettre la mise en place de programmes immobiliers et donner des marges de manœuvre pour les universités.
- ✓ Etendre l'autonomie des universités au-delà de ce que prévoit la loi du 10 août.
- ✓ Renforcer le rôle de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES). Rendre publique les évaluations au fur et à mesure.
- ✓ Publier chaque année une « classement » des universités.
- ✓ Lier les évolutions des crédits « récurrents » (dotation globale) à cette performance (cf. modèle britannique ou suédois).

Déclinaison :

Les contrats quadriennaux doivent permettre d'intégrer progressivement une évolution du financement de l'enseignement supérieur (financement à la performance). Lier l'augmentation des dotations publiques prévues par la loi du 10 août à l'adhésion à cette démarche.

- ✓ Intéresser les universités (recyclage des économies réalisées) à lutter contre l'échec. A l'inverse « surtaxer » les universités qui n'améliorent pas leurs performances ;
- ✓ Lier la rémunération des personnels dirigeants et enseignants à cette performance :

- ✓ Créer une incitation financière pour les meilleurs chercheurs, les « inventeurs » ;
- ✓ Créer des incitations à privilégier le financement par projet (déplafonnement des salaires en cas de financement par projets...).
- ✓ Inverser la tendance constatée (cf. Rapport Valorisation) en « surdotant » les structures ayant une politique active de développement de recherche partenariale (sur le modèle des Institut Carnot).

L'extension de l'autonomie ne sera pas chose aisée (la loi vient d'être adoptée). Il faut a minima utiliser les éléments financiers et le cadre réglementaire favorable à l'utilisation, la plus rapide possible des « autonomies » permises par la loi.

Renforcer le lien enseignement supérieur - recherche et entreprise :

- ✓ Inciter les entreprises à « investir » dans des établissements ; créer les conditions d'un « retour sur investissement » : accès privilégié aux résultats des recherches, accès privilégié aux structures et actifs de l'établissement (bibliothèques, réseaux, infrastructures...)
- ✓ Inciter le développement d'enseignements en lien direct avec les préoccupations d'une entreprise (cf. expérience Veolia Environnement : ce groupe a développé une politique partenariale avec plusieurs universités : création d'un master et une licence professionnelle préparant aux métiers des services à l'environnement : plus de 170 étudiants bénéficient chaque année de ces dispositifs) ;
- ✓ Développer le mécénat en matière d'enseignement supérieur (cf. chaires du Collège de France) ; créer les conditions fiscales favorables
- ✓ Augmenter la représentation des entreprises dans les conseils des établissements ;
- ✓ Ouvrir les conseils d'administration des entreprises (y compris les PME locales) aux chercheurs et universitaires

Permettre aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche de « capturer les externalités positives » : valorisation du foncier ; valorisation de l'immobilier ; valorisation des actifs immatériels (droits d'usage des réseaux, des matériels...).

Annexe 2 : Une université performante au service de ses étudiants

1. Ouvrir sur l'étranger. Favoriser la mobilité. Renforcer l'égalité des chances.

Propositions :

- ✓ Supprimer les limites d'âge d'accès à l'enseignement supérieur.
- ✓ Permettre la mobilité des étudiants, des enseignants-chercheurs et des chercheurs entre les universités, à l'étranger, vers le privé. Permettre leur « retour » (se donner les moyens de faire revenir les « cerveaux »).
- ✓ Favoriser l'accueil d'étudiants étrangers ;
- ✓ Revoir le modèle des aides sociales aux étudiants : en Suède, l'accès à l'enseignement supérieur est gratuit (aux Etats-Unis, un bon étudiant a toutes ses études payées).
- ✓ Développer les prêts aux étudiants avec des systèmes de remboursements différés et conditionnels (cf. modèles britanniques ou néo-zélandais).

2. Rechercher l'insertion professionnelle des étudiants.

Propositions :

- ✓ Se fixer comme objectif premier des cursus : l'employabilité des étudiants
- ✓ Développer l'apprentissage dans chaque structure d'enseignement supérieur et de recherche.
- ✓ Lutter contre l'échec universitaire, repenser l'information et l'orientation et améliorer la professionnalisation

Déclinaison :

- ✓ Revoir les conditions de financement de la taxe d'apprentissage. Créer un centre de formation d'apprentis dans chaque structure d'enseignement supérieur (ou mutualisé entre plusieurs structures). Permettre un lien direct entre une entreprise « financeuse » et un CFA dans l'enseignement supérieur.
- ✓ Offrir à nos meilleurs chercheurs partis à l'étranger de revenir créer et diriger une jeune équipe avec locaux, crédits de fonctionnement et d'équipement sur un contrat limité à 4 ans par exemple avec évaluation par des experts internationaux à la fin des quatre ans. Après 2 ou 3 périodes de 4 an, une titularisation pourrait être envisagée pour tout ou partie de cette équipe (cf. ci-dessous, évolution statutaire).
- ✓ Leur permettre de solliciter aux appels à projet des agences de moyens sur la base d'un projet de création de structure (cf. modèle des RTRA... : business plan, équipe pressentie...)

S'agissant de la diversification des formations et des parcours, plusieurs idées peuvent être reprises du **Rapport Hetzel** « De l'Université à l'Emploi » remis au Premier ministre en octobre 2006 (Rappel : plus de 120 réunions au sein de 29 académies, réparties sur l'ensemble du territoire national ; près de 20.000 personnes y ont participé ; plus de 2.000 commentaires d'internautes ont été recueillis ; 51 auditions d'organisations, organismes et experts) :

- ✓ **Lutter contre l'échec universitaire** : informer les étudiants des taux de succès dans la formation qu'ils choisissent (taux de réussite sur 3 ans) ; contractualiser avec les étudiants à leur entrée à l'université (engagements réciproques) ; mettre en place des passerelles vers d'autres formations en fin de premier semestre universitaire (Proposer entre 40.000 et 50.000 places en filières STS et en IUT sur 5 ans au début du deuxième semestre d'une année universitaire traditionnelle afin de limiter les situations d'échec et permettre les réorientations) ; arrêter un dispositif réglementaire privilégiant l'accès des départements d'IUT aux bacheliers technologiques et favorisant l'accès aux sections de techniciens supérieurs aux bacheliers professionnels.
- ✓ **Repenser l'information et l'orientation et améliorer la professionnalisation** : accompagner vers l'insertion professionnelle les étudiants diplômés (cf. infra, statut des enseignants-chercheurs) ; faire de la licence un vrai diplôme qui procure des débouchés professionnels aux étudiants ; professionnaliser toutes les licences (cf. Rapport Lunel, délégué interministériel à l'orientation - Mars 2007) ; instaurer une sélection avant M1 et plus entre M1 et M2 ; stimuler le développement d'un semestre ou d'une année de

césure entre L et M.

Ces mesures doivent s'accompagner d'une refonte des dispositifs d'action sociale envers les étudiants. Certaines des conclusions du **Rapport Wauquiez** (Juillet 2006). Outre les chantiers à ouvrir sur la fiscalité de ces aides (lutte contre les effets pervers qui rendent ces aides favorables aux plus pauvres et aux plus riches), certaines mesures peuvent être envisagées :

- ✓ Intégrer ces aides dans les obligations respectives prévues dans le contrat entre l'université et l'étudiant (c. supra) ;
- ✓ Etendre les bourses d'excellence ;
- ✓ Développer les bourses de mobilité : une mobilité dans une autre université ou pour intégrer telle filière ne doit pas être impossible : lier cette bourse à une sélection et à une obligation de moyens ;
- ✓ Développer des prêts étudiants à taux bonifiés (bonification inversement proportionnelle aux résultats de l'étudiant) : en cas de réussite « hors norme », l'Etat pourrait envisager un abandon de créance...
- ✓ Discriminer (positivement) le montant des bourses en fonction des filières (bourses élevées pour des filières définies comme « prioritaires » par l'Etat).

Annexe 3 : Rendre la recherche française plus performante et attractive

Le système suédois

Presque 50 % des jeunes Suédois entrent dans l'enseignement supérieur dans les cinq ans qui suivent l'achèvement de leurs études secondaires. L'admission aux études dans un établissement d'enseignement supérieur suédois est subordonnée à certaines conditions préalables, comprenant des conditions générales, identiques pour tout l'enseignement supérieur, et des conditions spécifiques, lorsqu'une formation particulière exige des qualifications supplémentaires. S'il y a plus de candidats que de places disponibles pour une formation, il est procédé à une sélection, sur la base des notes obtenues au lycée ou des résultats du test national d'aptitude aux études universitaires; dans certains cas, l'expérience professionnelle est également prise en considération.

À l'intérieur d'un cadre général, les universités et écoles supérieures peuvent décider des critères de sélection qu'elles appliquent pour l'admission à leurs programmes et cours, et choisir de procéder aux admissions localement ou par l'entremise de la fonction de service centrale, l'Agence nationale de services aux établissements d'enseignement supérieur. L'étendue d'un programme d'études est mesurée par un système de points (une semaine d'études à plein temps = 1 point).

I. LES ENSEIGNANTS

Toute université et école supérieure est en droit de décider de la création de chaires et de la nomination de son personnel. Les catégories de postes d'enseignants qui peuvent être créés sont toutefois réglementées par le décret sur l'enseignement supérieur.

Le personnel de l'enseignement supérieur comprend pour l'essentiel les professeurs, maîtres de conférences, chargés de cours et chercheurs post-doctoraux. Des tâches de divers types – enseignement, recherche, études personnelles, orientation universitaire des étudiants et administration – sont incluses dans un même poste.

Les professeurs sont en partie chargés d'enseignement mais se consacrent principalement à la recherche et au tutorat des étudiants de troisième cycle. Pour accéder au poste de maître de conférences, il faut être titulaire d'un doctorat et pratiquer l'enseignement et la recherche. Le doctorat n'est pas requis pour les postes de chargés de cours. L'aptitude pédagogique manifestée dans l'enseignement de base est également un critère pour le recrutement des professeurs.

II. LE FINANCEMENT

Fondé sur les objectifs et les résultats, le système suédois de financement de l'enseignement supérieur de base assure une large autonomie aux universités et écoles supérieures.

Les crédits budgétaires sont établis sur la base des propositions du gouvernement et alloués directement par le Parlement à chaque établissement sous la forme d'un montant global. Le financement de la recherche et de l'enseignement de troisième cycle est distinct de celui de l'enseignement de base. Les crédits destinés aux locaux, au matériel et aux équipements sont inclus dans le montant global alloué.

Le principe du système d'allocation des ressources consiste à considérer les crédits accordés comme une rémunération des résultats obtenus. La moitié environ des crédits de l'État est liée au nombre de points obtenus par les étudiants et l'autre moitié au nombre d'étudiants, en équivalent plein temps, qui fréquentent l'établissement.

Pour l'allocation des ressources, les cours ont été regroupés en douze disciplines. Pour chaque discipline ou groupe de disciplines sont fixées des subventions par étudiant (c'est-à-dire des montants de subvention déterminés pour le chèque-étudiant et la rémunération des prestations fournies par année pleine), qui sont appliquées sur la base des effectifs en équivalent plein temps et des points obtenus en équivalent plein temps. Ces subventions par étudiant sont les mêmes pour toutes les universités et écoles supérieures. Le total des crédits pouvant être alloués – au plus – à une université ou une école supérieure est fondé sur un contrat de prestations éducatives d'une durée de trois ans passé entre le Ministère de l'éducation et des sciences et l'université ou école supérieure concernée.

Les universités et écoles supérieures déterminent elles-mêmes leurs effectifs et leurs conditions d'admission. Le financement est limité à un nombre prévu d'étudiants, mais les établissements sont libres d'en accepter davantage que l'effectif financé à condition qu'ils puissent garantir la qualité. Ils peuvent aussi combiner des effectifs variables et divers types de cours. L'enseignement est gratuit, les étudiants n'ont pas à verser de droits

de scolarité.

III. LA RECHERCHE

En 2002, la Suède investissait 3,4 % de son PIB dans la recherche et développement (R&D) et comptait plus de 10 chercheurs pour 1 000 emplois. Elle déposait 2 244 demandes de brevets (contre 7 183 pour la France, six fois plus peuplée).

La politique suédoise de recherche présente plusieurs caractéristiques.

- ✓ Elle est, par tradition, liée aux universités ; cependant, des conseils de recherche ont été progressivement mis en place, favorisant le développement d'un système de financement flexible.
- ✓ Le Gouvernement définit les priorités de la recherche et répartit des ressources entre les différentes agences gouvernementales dont elle a la tutelle, mais dont elle ne contrôle pas les décisions prises sur des thèmes spécifiques. Ces agences de recherche exercent trois missions principales : financer, conseiller et informer. Les deux principales sont l'agence suédoise pour les systèmes d'innovation et la direction nationale pour le développement industriel et technologique.
- ✓ Le ministère de l'éducation et des sciences est responsable de la coordination globale de la politique de la recherche.
- ✓ Les moyens publics de la recherche sont distribués d'une part, sous forme de crédits directs aux universités et écoles supérieures et de l'autre, sous forme de crédits aux conseils de recherche, aux organismes sectoriels et aux fondations de recherche. Le financement comporte ainsi une part fixe (les crédits alloués aux établissements d'enseignement supérieur) et une part variable (les crédits demandés par les chercheurs sur une base concurrentielle à ces conseils et organismes).
- ✓ La majeure partie de la recherche financée par l'Etat est effectuée dans les universités et les écoles supérieures, dont près de la moitié des ressources d'origine publique provient de financements sur projets ; 80 % des fonds distribués par une université à ses équipes le sont eux-mêmes sur la base des projets.
- ✓ Une partie de la recherche privée s'effectue dans le cadre des universités ou d'instituts de recherche industriels financés conjointement par les entreprises et par l'Etat et qui travaillent généralement en étroite collaboration avec les universités et écoles supérieures. La Suède connaît une situation inverse à la situation française, l'Etat finançant seulement 20 % environ de la R&D, dont 80 % sont destinés à la recherche universitaire.

Les partenariats noués entre les universités et les entreprises sont très forts, les liens étant bien entendu particulièrement importants avec les universités technologiques ou médicales. Les professeurs peuvent être amenés à consacrer 80 % de leur temps de travail à la recherche ; le temps consacré à l'enseignement faisant l'objet d'un plafond et non d'un plancher.

Ils sont recrutés sous contrat à durée indéterminée (et ne disposent donc plus du statut de fonctionnaire comme par le passé). Leur salaire est variable et son montant est décidé par l'université. Ils font l'objet d'une évaluation fondée sur des critères internationaux. Cette évaluation est prise en compte pour l'attribution de financements de leurs projets de recherche.

Les performances de la recherche suédoise sont partiellement liées aux synergies grandissantes entre l'enseignement supérieur, la recherche universitaire et l'industrie, qui ont permis un passage rapide du pays, de la société industrielle à une économie de la connaissance. Il est intéressant de constater que 4 des régions suédoises figurent parmi les 25 régions les plus concurrentielles d'Europe, d'après une étude européenne.

Focus 1 : La taxe d'apprentissage

1. Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage est un impôt versé par les entreprises permettant de financer les dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technologique et professionnel dont l'apprentissage.

La taxe d'apprentissage est due par les entreprises qui remplissent les deux conditions suivantes :

Avoir au moins 1 salarié et être soumise à l'IS (impôts sur les sociétés) ou à l'IR (impôt sur le revenu) au titre des BIC (bénéfices industriels et commerciaux).

2. Quelles sont les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage est due par les entreprises suivantes :

- ✓ les personnes physiques, les sociétés de personnes et les groupements d'intérêts économiques qui exercent, au plan fiscal, une activité à caractère industriel, commercial ou artisanal,
- ✓ les sociétés, les associations et les organismes redevables de l'impôt sur les sociétés,
- ✓ les coopératives agricoles (production, transformation, conservation et vente),
- ✓ les centres de gestion agréés,
- ✓ les caisses de crédit agricole,
- ✓ les entreprises nationalisées.

Sont affranchies du paiement de la taxe d'apprentissage :

- ✓ les entreprises ayant pour but exclusif la formation première,
- ✓ les entreprises ayant occupé un ou plusieurs apprentis pendant l'année lorsque leur masse salariale brute n'excède pas six fois le smic annuel, soit 87 688 €.

3. Quel est le taux de la taxe d'apprentissage ?

Le taux de la taxe d'apprentissage est de 0,5 % de la masse salariale. Ce taux s'applique sur une assiette identique à celle des cotisations de sécurité sociale.

4. Quelle est la décomposition de la taxe d'apprentissage ?

Une partie de la taxe d'apprentissage (52 %) appelée « quota » est en effet obligatoirement réservée au développement de l'apprentissage. L'autre partie de la taxe d'apprentissage ("hors quota" ou barème : 48 %) est affectée au financement des premières formations, technologiques et professionnelles, sous la forme de versements exonératoires libres: CCI ou établissements d'enseignements agréés.

Qu'est-ce que le fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA) ? La loi de programmation pour la cohésion sociale porte création du fonds national de développement de l'apprentissage (FNDMA) qui se substitue au fonds national de péréquation de la taxe d'apprentissage le FNDMA a pour mission d'assurer la péréquation interrégionale entre les CFA et le financement des contrats d'objectifs et de moyens avec les régions visant au développement de l'apprentissage.

5. Qu'est-ce que le barème ?

Le barème représente 48 % de la taxe brute. La seule déduction possible au titre du barème reste la possibilité de déduire les dépenses liées à l'accueil de stagiaires de la formation initiale dans la limite de 4 % de la TA. (48% - (TA x 4% - plafond maximum pouvant être déduit sur la part barème-) = barème net. Il se décompose en trois niveaux de formation :

- ✓ a (niveaux V et IV = CAP, BEP, B pro...) = 40%
- ✓ b (niveaux III et II + BAC+2 à BAC +4 : DEUST, BTS , licence pro...) = 40%
- ✓ c (niveau I = BAC 5 à BAC +8 : Ecole de commerce, d'ingénieurs, DESS, Master....) = 20%

6. Quelles sont les déductions possibles sur la taxe d'apprentissage ?

Les stages obligatoires, effectués en milieu professionnel en vue de la préparation d'un diplôme de l'enseignement technologique, ouvrent droit à une déduction partielle de la taxe d'apprentissage au titre du barème. Un forfait journalier, selon le niveau de la formation, est fixé chaque année.

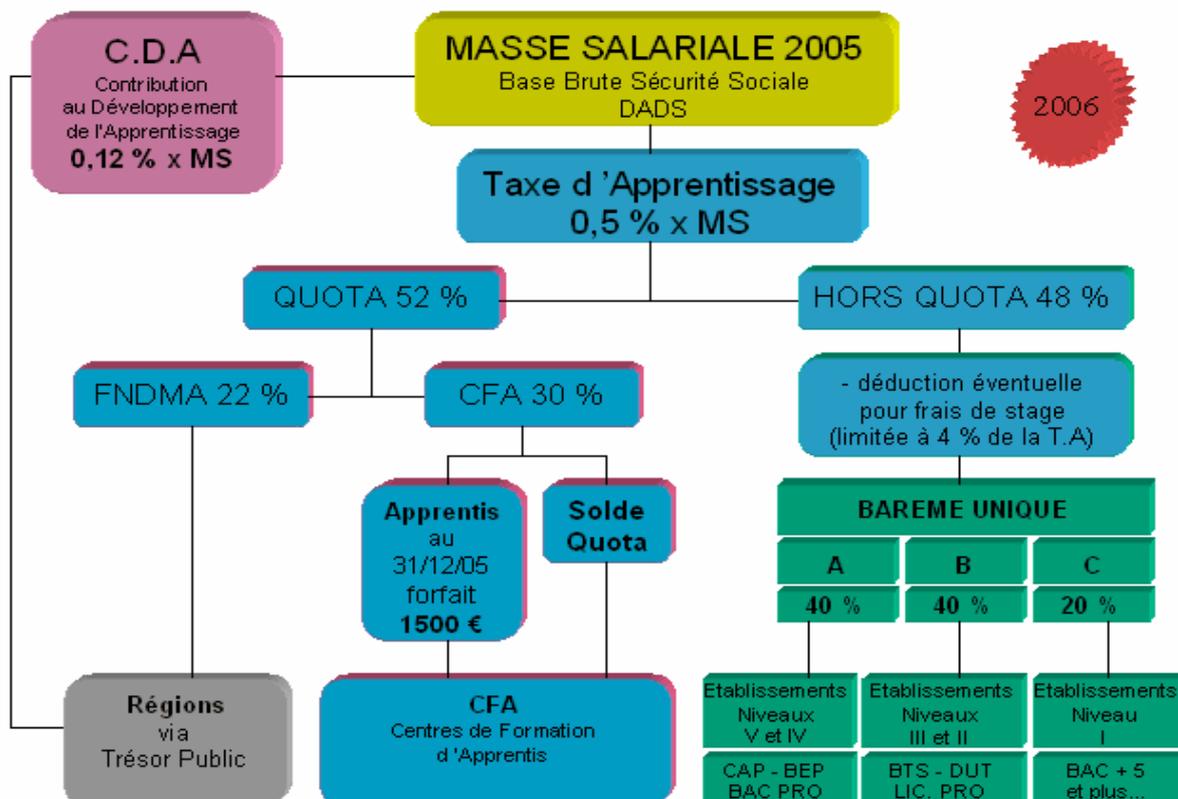
7. Le recours obligatoire aux organismes collecteurs

Les dépenses exposées par l'employeur sous la forme de subventions destinées aux premières formations technologiques et professionnelles et à l'apprentissage ainsi qu'aux frais relatifs aux activités complémentaires des dites formations sont versées par l'intermédiaire d'un des organismes collecteurs mentionnés à l'article

La rénovation du régime juridique de la collecte a conduit à une réduction significative du nombre d'organismes autorisés à collecter. La réforme vise ainsi une simplification de l'appareil de collecte, la mise en place de mesures de nature à améliorer la transparence du système (date de mise à disposition des fonds aux établissements bénéficiaires, frais de collecte et de gestion) et une meilleure allocation des ressources dont dispose l'apprentissage.

Ce nouvel appareil de collecte resserré et plus cohérent est réduit de 75 %, le nombre d'organismes collecteurs passant de 560 à 147.

Demeurent les organismes collecteurs habilités au titre d'une convention-cadre de coopération conclue avec le ministère de l'éducation nationale, de l'agriculture et/ou des sports, ouvrant droit à collecter la taxe d'apprentissage en application des articles L.118-2-4, R.116-24 et R.116-25 du code du travail. Par ailleurs, ont été habilités à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage, les chambres consulaires régionales, ainsi que les organismes qui répondent à des formes statutaires limitativement énumérées et qui ont fait l'objet d'un agrément, dans le cadre d'un arrêté interministériel ou préfectoral.



**Focus 2 : La loi du 10 août 2007
relative aux libertés et responsabilités des universités**

Une nouvelle mission pour le service public de l'enseignement supérieur : l'orientation et l'insertion professionnelle des étudiants.

1. Une gouvernance renouvelée de l'université

La loi clarifie les compétences des différentes instances afin de rendre le fonctionnement de l'université plus efficace, dans le respect de ses fondements démocratiques et de la représentation des grands secteurs de formation.

Le conseil d'administration devient l'organe stratégique

- ✓ resserré de 20 à 30 membres, représentant équitablement l'ensemble de la communauté universitaire et formant une équipe de direction cohérente, constituée autour d'un projet d'établissement ;
- ✓ plus ouvert sur l'extérieur, avec la présence de 7 ou 8 personnalités extérieures, parmi lesquelles 2 ou 3 représentants des collectivités territoriales, dont un du conseil régional, et au moins un chef d'entreprise ou cadre dirigeant d'entreprise ;
- ✓ décidant plus facilement à la majorité absolue des membres en exercice, pour les délibérations statutaires ;
- ✓ compétent pour la création des unités de formation et de recherche (UFR) et proposant ou donnant son avis sur la création des écoles et instituts internes à l'université.

Une meilleure articulation des trois conseils : conseil d'administration, conseil des études et de la vie universitaire (CEVU) et conseil scientifique (CS), les deux derniers organes consultatifs.

Le rôle du président est revu :

- ✓ élu par les membres élus du conseil d'administration, c'est-à-dire les représentants des étudiants, des personnels et des enseignants-chercheurs. Il préside les trois conseils de l'université.
- ✓ le président peut désormais être choisi parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tout personnel assimilé, à l'intérieur ou hors de l'établissement, sans condition de nationalité.
- ✓ à l'exception des représentants des collectivités territoriales, le président nomme les personnalités extérieures appelées à siéger au conseil d'administration après approbation par les membres élus du conseil d'administration.
- ✓ Il prépare et met en œuvre le contrat pluriannuel d'établissement, dispose d'un droit d'opposition à toute affectation prononcée dans l'établissement .

De nouvelles responsabilités budgétaires et de gestion des ressources humaines

A leur demande et au plus tard dans un délai de cinq ans suivant la publication de la loi, toutes les universités disposeront d'un budget global élaboré en association avec les composantes de l'université. Elles disposeront également de nouvelles responsabilités en matière de gestion des ressources humaines :

- ✓ la possibilité pour le conseil d'administration de moduler les obligations de service des enseignants-chercheurs (enseignement, recherche, autres tâches administratives) ;
- ✓ la compétence en matière d'attribution des primes aux personnels et de création de dispositifs d'intéressement pour améliorer la rémunération des agents les plus méritants ;
- ✓ la possibilité de recruter des contractuels, sur contrat à durée déterminée ou indéterminée, pour occuper des fonctions techniques ou administratives correspondant à des emplois de catégorie A ou pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche.

Par ailleurs, la loi autorise l'État à transférer aux établissements qui en font la demande la pleine propriété des biens mobiliers et immobiliers qui leur sont affectés ou sont mis à leur disposition par l'État.

Des nouvelles modalités de recrutement

La loi met en place un comité de sélection autorisant un recrutement des personnels enseignants-chercheurs plus rapide, plus ouvert et plus transparent.

Le comité de sélection est créé par le conseil d'administration en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés. Il est composé d'enseignants-chercheurs et de personnels assimilés d'un rang au moins égal à celui postulé par l'intéressé et choisis en majorité parmi les membres de la discipline concernée après avis du conseil scientifique. Le comité siège valablement lorsque la moitié au moins des membres présents sont extérieurs à l'établissement.

La loi autorise la création d'un comité de sélection commun à plusieurs établissements.

2. Des apports pour les étudiants

La loi renforce le principe de la liberté d'inscription en premier cycle en permettant de s'inscrire dans tout établissement de son académie de résidence, tout en maintenant la garantie d'inscription de chaque étudiant dans l'académie d'obtention de son baccalauréat.

Elle fait obligation à tous les établissements d'informer et d'orienter chaque étudiant personnellement lors de sa pré-inscription.

En créant dans chaque université, d'un bureau d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants, la loi crée les conditions d'une réelle préparation de l'insertion professionnelle.

La loi autorise les présidents d'université à recruter des étudiants, prioritairement sur des critères académiques et sociaux, pour des activités de tutorat ou de service en bibliothèque.

3. Le renforcement du partenariat État université grâce au contrat pluriannuel

Le contrat pluriannuel d'établissement liant les universités et l'État définit les orientations stratégiques de l'université et devient un instrument de gestion pluriannuelle qui renforce son autonomie grâce à la globalisation des moyens. Une évaluation interviendra a posteriori.

4. La transparence

La loi prévoit la publication :

- ✓ de statistiques de réussite aux diplômes, de poursuite d'études et d'insertion professionnelle des étudiants,
- ✓ d'un rapport du bureau d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants sur le nombre et la qualité des stages effectués par les étudiants,
- ✓ d'un rapport du recteur d'académie, chancelier des universités, sur l'exercice du contrôle de légalité, notamment sur les frais d'inscription.

La loi prévoit en outre que le contrat pluriannuel d'établissement fixe des objectifs en matière de recrutement de personnels enseignants ou chercheurs non issus de l'établissement.

5. Des partenariats renforcés et des ressources diversifiées

Afin de diversifier les ressources des universités et de renforcer les relations des universités avec leur environnement économique et d'engendrer de nouvelles sources de financements, la loi met en place deux nouveaux types de fondations : les fondations universitaires, sans personnalité morale, et les fondations partenariales, réunissant les universités et d'autres organismes publics et privés intéressés par leurs activités de formation et de recherche.

Elle encourage le mécénat en faveur des universités en assouplissant ou en étendant plusieurs régimes de réduction fiscale pour les dons effectués par les entreprises ou les particuliers en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche (financement des établissements, des thèses de doctorat, élargissement du dispositif de dation aux versements effectués en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche).

Source : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche - Site internet

**Focus 3 : La loi de programme du 18 avril 2006 pour la recherche
– Pacte pour la recherche**

La loi du 18 avril 2006 traduit le Pacte pour la recherche voulu par le précédent Gouvernement. Ses différentes composantes sont résumées ci-dessous :

1. Une capacité d'orientation stratégique renforcée

La loi permet aujourd'hui de renforcer les capacités d'orientation, par l'Etat, de la politique nationale de recherche, grâce notamment :

- ✓ au **Haut Conseil de la Science et de la Technologie** : Il a pour objectif d'identifier les axes stratégiques et priorités à donner à la politique nationale de la recherche. Il est chargé d'éclairer le Président de la République et le Gouvernement sur toutes les questions relatives aux grandes orientations de la Nation en matière de politique de recherche scientifique, de transfert de technologie et d'innovation.
- ✓ au **Conseil supérieur de la Recherche et de la Technologie** : Lieu de débat sur la politique de recherche. Sa composition doit lui permettre d'être entre l'Etat et la communauté nationale une interface active de dialogue, de partage de l'information scientifique et technique et d'analyses des attentes sociales et économiques.
- ✓ A l'**Agence nationale de la recherche** (ANR), agence d'objectifs et de moyens dont la mission est de développer une culture de projets au sein de l'ensemble du système de recherche français. Elle est destinée à soutenir le développement de la recherche publique, tout en veillant à trouver le meilleur équilibre entre recherche fondamentale et recherche finalisée. L'ANR apporte ses financements à des projets de recherche évalués dans un cadre rigoureux et transparent, après mise en concurrence et évaluation par les pairs.
- ✓ A une évaluation de l'ensemble des dispositifs à travers l'**Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur** (AERES). Sa mise en place est l'occasion de supprimer plusieurs instances d'évaluation existantes : le CNE, le CNER et la MSTP. L'agence est chargée :
 - d'évaluer les établissements et organismes de recherche, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les établissements et les fondations de coopération scientifique ainsi que l'Agence nationale de la recherche, en tenant compte de l'ensemble de leurs missions et de leurs activités ;
 - d'évaluer les activités de recherche conduites par les unités de recherche des établissements et organismes mentionnés ci-dessus, elle conduit ces évaluations soit directement, soit en s'appuyant sur les établissements et organismes selon des procédures qu'elle a validées ;
 - d'évaluer les formations et les diplômes des établissements d'enseignement supérieur ;
 - de valider les procédures d'évaluation des personnels des établissements et organismes mentionnés au 1. et de donner son avis sur les conditions dans lesquelles elles sont mises en œuvre.

2. De nouveaux outils de coopération, renforçant l'attractivité et la visibilité de la recherche et de l'enseignement supérieur

- ✓ Les **Réseaux thématiques de recherche avancée** (RTRA). La loi permet de créer, avec l'aide financière de l'Etat, RTRA pour conduire des projets d'excellence scientifique. Ils rassemblent, autour d'un noyau dur d'unités de recherche proches géographiquement, une masse critique de chercheurs de très haut niveau, fédérés dans le cadre d'une stratégie partagée autour d'un objectif scientifique commun. Ils allieront par ailleurs la formation, à et par la recherche, de haut niveau et la recherche scientifique. Un statut dédié de Fondation de coopération scientifique (FCS), de droit privé, a été élaboré pour conférer à ces acteurs la réactivité nécessaire dans le contexte actuel de compétition internationale.
- ✓ Les **Pôles de recherche et d'enseignement supérieur** (PRES). Afin de donner une meilleure visibilité, et en conséquence une plus grande attractivité des établissements français d'enseignement supérieur, les PRES permettent aux établissements de fédérer localement les principales activités d'enseignement supérieur et de recherche pour ainsi renforcer leur efficacité et leur attractivité. Tous les établissements d'enseignement supérieur et de recherche – universités, mais également organismes, grandes écoles, etc. – ont ainsi vocation, sur leur propre initiative, à créer un pôle de recherche et d'enseignement supérieur. La forme juridique prise par les projets de PRES, créés par convention entre membres fondateurs, ainsi que les dotations en moyens humains et financiers sont libres.
- ✓ Les **Centres thématiques de recherche et de soins** (CTRS) Les centres thématiques de recherche et de soins ont pour ambition spécifique de favoriser le progrès médical à la faveur du développement

d'interactions fortes entre la recherche fondamentale et la recherche clinique. Ils seront invités à adopter un statut dédié de Fondation de coopération scientifique (FCS).

3. Une meilleure attractivité des carrières de recherche

- ✓ Création de l'observatoire de l'emploi scientifique
- ✓ Création d'emplois et recrutements 2005-2006-2007 (6000 postes supplémentaires auront été créés dans l'enseignement supérieur et la recherche en 3 ans)
- ✓ Revalorisation de l'allocation de recherche
- ✓ Réforme des études doctorales
- ✓ Résorption des libéralités (résorption totale des libéralités à l'échéance de 2007, cette pratique illégale qui consistait à accorder des bourses à des jeunes chercheurs, doctorants ou post-doctorants, sans qu'ils puissent bénéficier d'une couverture sociale complète) est illégale.
- ✓ Augmentation du nombre de conventions CIFRE : Pour accompagner le développement de la recherche en entreprise, ces conventions industrielles de formation par la recherche permettent de former par et pour la recherche, dans les années à venir, davantage de jeunes scientifiques désireux et en mesure de s'insérer en entreprise.

4. Une incitation renforcée à la recherche partenariale, à la valorisation et à l'innovation

- ✓ Un soutien renforcé à l'innovation dans les entreprises, des PME aux grands groupes : création de l'Agence de l'innovation industrielle (AII) et renforcement des moyens d'intervention d'Oséo (la dotation de l'Etat est passée de 80 M€ en 2005 à 160 M€ en 2007).
- ✓ Davantage d'allègements de charges en faveur de la recherche : renforcement de l'effet du crédit d'impôt recherche (CIR)
- ✓ Renforcer les relations entre les laboratoires publics et les entreprises : attribution du label Carnot ; donner plus de visibilité et soutenir financièrement les laboratoires publics de recherche particulièrement performants en matière de recherche partenariale sur le modèle des Instituts Fraunhofer allemands.
- ✓ Un encouragement à la mobilité entre la recherche publique et le secteur privé : possibilité de cumuler une activité de fonctionnaire à temps partiel avec un contrat de travail dans une entreprise.
- ✓ Assouplissement des dispositions favorisant la création d'entreprises par des chercheurs publics sont assouplies.

Focus 4: La compétitivité française et européenne

Le traitement des questions de compétitivité en France renvoie à toute une palette de mesures qui touchent l'éducation, aux performances du système scolaire et de l'enseignement supérieur, à la formation des employés ainsi qu'à la qualité des équipements et des infrastructures et enfin aux dépenses en matière de recherche et d'innovation. Une partie de ces mesures relève de la politique industrielle.

On peut parler en France de nouvelle politique industrielle par rapport à la stratégie des pouvoirs publics des années 60 et 70 où recherche publique, grandes commandes publiques et entreprises s'épaulaient mutuellement.

Les années 80 et 90, avec les privatisations et les développements des politiques de concurrence et de dérégulation, ont en effet marqué une inflexion de la politique industrielle, renforçant notamment la dimension relative à l'environnement des entreprises.

Le développement industriel reste au cœur de la politique de développement économique, en raison de son rôle moteur dans la croissance et dans la nécessaire insertion de l'économie française dans les échanges internationaux.

L'Etat y garde un rôle majeur pour promouvoir la compétitivité de l'économie, et dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, pour encourager le développement d'une économie du savoir.

Les politiques comportent les axes suivants :

1. Priorité accordée à l'innovation et à la recherche

1.1. Au niveau national

Le dispositif public d'appui à la recherche industrielle et à l'innovation a été rénové en profondeur depuis 2005 et la France s'est engagée dans un processus de simplification, de renforcement et de meilleur ciblage des outils de soutien public à la recherche et à l'innovation. En premier lieu le gouvernement français vient de multiplier par trois la part en volume du crédit d'impôt recherche, en second lieu il procède au rapprochement des agences d'aides au financement des projets de recherche (OSEO et AII) et enfin il renforce le soutien direct aux pôles de compétitivité à travers le Fond de compétitivité des entreprises (FCE). La France porte également une grande attention au développement du capital risque en particulier dans les secteurs à forte croissance et à haute technologie à travers le dispositif « France Investissement ».

Des mesures fiscales et d'exonérations de charges sociales : le crédit d'impôt recherche et l'aide aux projets des jeunes entreprises innovantes

Ces aides permettent stimuler l'investissement global de recherche des entreprises. Deux mesures : le crédit d'impôt recherche (1,2 milliards pour 2006) et l'aide aux jeunes entreprises innovantes (JEI) qui est réservée aux PME créées depuis moins de huit ans et dont les dépenses de R&D représentent 15 % des charges (100 millions d'euros par an).

Des subventions et avances remboursables attribués aux projets innovants

Le soutien aux projets innovants diffère dans ses modalités selon la taille de l'entreprise et de la nature du projet :

- ✓ L'agence qui résultera de la fusion entre OSEO et l'AII devrait, octroyer des aides à l'innovation sous forme d'avances remboursables et des subventions pour des actions particulières (transferts de technologie, aides au recrutement, bonus « pôle de compétitivité »). De plus, elle poursuivra le soutien aux grands programmes mobilisateurs d'innovation industrielle (PMII) sous forme d'avances remboursables et de subventions. En 2006, le conseil de surveillance de l'AII avait sélectionné 12 projets représentant 2 150 M€ de programme et 727 M€ d'aides, touchant 130 entreprises et laboratoires dont 20 PME et 37 laboratoires publics.
- ✓ Le Fonds de compétitivité des entreprises (FCE) du Ministère de l'industrie attribue des subventions aux projets de R&D des pôles de compétitivité et aux projets des clusters Eurêka. En 2007, il sera consacré 432 M€ aux projets de R&D).
- ✓ L'Agence nationale de la recherche soutient au moyen de subventions des projets de recherche émanant des laboratoires publics. Ces projets sont sélectionnés dans le cadre d'appels à projets (AAP). L'Agence a distribué plus de 621 M€ en 2006 dont 17,8 % pour des entreprises.

✓

➤ Des investissements en fonds propre

France investissement : France Investissement, structure dotée de 3 Mds€, a pour objectif de permettre un meilleur accès des PME les plus innovantes aux financements en fonds propres. Il s'agit d'aider à structurer le marché du capital risque et du capital développement. Les fonds publics doivent en priorité servir à adresser des segments peu ou pas couverts par les investisseurs privés, en particulier l'amorçage.

1.2. Au niveau communautaire

L'activité communautaire s'articule autour du septième programme cadre pour la recherche et le développement technologique (PCRDT) adopté le 18 décembre 2006. Le septième programme cadre, qui couvre la période 2007-2013, est structuré autour de quatre grandes parties, correspondant à quatre objectifs majeurs de la politique de recherche européenne : (1) Coopération : 32 304 M€ soutien à l'ensemble des activités de recherche menées en coopération transnationale, avec notamment la mise en œuvre de partenariats public/privé (2) Idées 7 460 M€ création d'un conseil européen de la recherche (CER), (3) Personnel 4 727 M€ soutien à la mobilité des chercheurs, à la formation et à l'évolution de la carrière des chercheurs, dénommées «actions Marie Curie», (4) Capacités 4 291 M€ soutien aux infrastructures de recherche ; recherche au profit des PME ; groupements régionaux axés sur la recherche ; libération du potentiel de recherche dans les régions « convergence » de l'Union européenne.

Les initiatives technologiques conjointes (*joint technology initiatives*, JTI) constituent un nouvel instrument du 7^{ème} programme-cadre de recherche et développement technologique (2007-2013). Il s'agit d'entreprises communes, fondées sur l'article 171 du traité, dans un domaine technologique particulier. Leur lancement implique la création d'une structure juridique dédiée (partenariats public-privé¹⁷) entre la Communauté, les Etats membres et les industriels, organisée par un règlement du Conseil, sur proposition de la Commission.

La décision du 7^{ème} PCRDT a identifié six domaines sélectionnés parmi ceux des plates-formes technologiques européennes existantes et pour lesquelles le lancement d'une initiative technologique conjointe serait pertinent :

- ✓ médicaments innovants ou « IMI » ;
- ✓ systèmes embarqués ou « ARTEMIS » ;
- ✓ aéronautique ou « Clean Sky » ;
- ✓ hydrogène et piles à combustible ;
- ✓ nanoélectronique ou « ENIAC » ;
- ✓ GMES (surveillance globale pour l'environnement et la sécurité)¹⁸.

Actuellement, la création d'un Institut Européen de Technologie est en cours de discussion.

Pour faciliter l'innovation, celle-ci doit être protégée de manière efficace et à moindre coût, c'est l'intérêt de mettre en place une politique européenne des brevets : dans l'immédiat nécessité de ratifier rapidement le protocole de Londres qui permet d'économiser les frais de traduction puis, dans un deuxième temps, mise en place du brevet européen unique avec un système juridictionnel communautaire associé.

2. Conjuguer la politique industrielle et logique territoriale : les pôles de compétitivité

Les pouvoirs publics n'ont pas seulement la responsabilité d'aider financièrement mais doivent aussi veiller à ce que les différents partenaires économiques publics et privés s'organisent afin de développer des projets en commun. C'est le rôle des pôles de compétitivité qui se définissent comme la combinaison sur un espace géographique donné, d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche publiques ou privées, engagées dans une démarche partenariale destinées à favoriser des synergies autour de projets innovants.

Les regroupements géographiques induits par les pôles de compétitivité permettront de rehausser le potentiel d'innovation en facilitant les échanges entre les acteurs. Ils permettront d'atteindre dans certains secteurs la masse critique qui facilite le franchissement des seuils technologiques et l'enclenchement d'une dynamique

¹⁷ Les plates-formes technologiques européennes sont des rapprochements d'industriels autour d'un agenda de recherche thématique commun, mais sans existence juridique, au contraire des JTI. Ce rapprochement des industriels autour d'un même agenda de recherche leur permet de clarifier les besoins au niveau européen et d'influer sur les thèmes que la Commission inscrit dans son programme de travail annuel, mettant en œuvre le PCRDT, et sur lesquels se fondent les appels à projets classiques du PCRDT.

¹⁸ Ce projet, dont la perspective de réalisation sous forme d'une initiative technologique ne semble pas intéresser les industriels concernés, ne devrait pas être concerné par ce nouvel instrument du PCRDT.

positive (attraction de nouvelles entreprises, de chercheurs étrangers...) et qui assure une visibilité internationale. Ils rationaliseront localement la mobilisation des différents dispositifs de soutien à la R & D. Ces pôles favoriseront une meilleure articulation avec les politiques européennes, notamment le programme cadre de recherche et la politique régionale.

L'enveloppe financière globale allouée au pôle de compétitivité est de 1,5 milliard d'euros pour la période 2006-2008.

3. La priorité accordée aux PME

Tant la politique d'innovation que l'organisation en pôles de compétitivité accordent une importance très grande aux PME.

En 2006, le conseil d'analyse économique a remis au premier ministre un rapport intitulé « *une stratégie PME pour la France : favoriser l'essor des gazelles, entreprises moyennes en forte croissance* »¹⁹.

Ce rapport confirme le manque relatif d'entreprises de taille intermédiaire (entre 250 et 500 salariés) et de « grosses » PME en France (plus de 100 salariés). Or les entreprises de moins de 500 salariés ont créé près de 1,8 millions d'emplois tandis que les grandes entreprises liées à de grands groupes ont supprimé 263 000 emplois entre 1985 et 2000. 52 % des emplois créés seraient le fait des gazelles, à savoir des entreprises dont l'emploi et le chiffre d'affaires sont en forte croissance²⁰.

Le problème principal ne réside plus dans la création d'entreprises²¹ compte tenu de la nouvelle dynamique engagée depuis 2003 mais désormais dans la croissance des PME existantes.

Il faut concentrer les efforts pour augmenter les potentialités de croissance du tissu de PME et pour leur permettre d'atteindre une taille intermédiaire, en agissant sur plusieurs leviers : financement (avances remboursables, garanties de prêt, aides à la R&D, action sur les fonds propres), mesures fiscales et outils d'accès aux marchés.

4. Diminuer les charges administratives pesant sur les entreprises

La Commission a adopté le 14 novembre 2006 une nouvelle série de mesures visant à simplifier la législation communautaire²². Les documents analysent les progrès accomplis à ce stade après deux années de travaux et exposent les prochaines étapes et les nouvelles mesures envisagées. **La principale innovation de ce second paquet « Mieux légiférer » est la proposition de fixer comme objectif politique conjoint pour l'Union, la réduction de 25 %, d'ici 2012, des charges administratives qui pèsent sur les entreprises.**

Dans cette perspective, le Conseil européen de printemps des 8 et 9 mars 2007 a approuvé un « plan d'action » qui liste 13 domaines prioritaires²³, qui constitueront le champ minimal que devront examiner l'Union et les Etats membres dans la conduite de cet exercice. La France a de son côté simplifié sa législation fiscale et diverses formalités administratives dont celles relatives à la création d'entreprises.

5. Transformer les contraintes en atout : l'exemple de la politique industrielle durable

Dans sa nouvelle communication de 2007 sur une « politique industrielle plus verte », la Commission met l'accent sur un élément qui apparaît comme un élément structurant de la politique industrielle des prochaines années. La France soutient cette initiative qui permettra à l'industrie européenne d'intégrer les contraintes

¹⁹ *Une stratégie PME pour la France, favoriser l'essor des gazelles, entreprises moyennes en forte croissance* de Jean-Paul Betbèze et de Christian Saint-Etienne, rapport réalisé dans le cadre du conseil d'analyse économique (rattaché au Premier Ministre)

²⁰ Le rapport ne retient que les critères de croissance de l'emploi et du chiffre d'affaires contrairement à la commission européenne qui ajoute à ces deux critères celui de la taille du bilan

²¹ Le nombre annuel de création d'entreprises est passé de 270 000 de 1997 à 2002 puis à 290 000 en 2003 et enfin à 315 000 environ pour les années 2004, 2005 et 2006.

²² Il s'agit de 3 communications : « examen stratégique du programme « Mieux légiférer » dans l'Union européenne » (COM(2006) 689) - « premier rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de simplification de l'environnement réglementaire », (COM(2006) 690) - « la mesure des coûts administratifs et la réduction des charges administratives dans l'Union européenne » (COM(2006) 691).

²³ Droit des sociétés et publication des comptes annuels, protection de la santé, droit fiscal, obligations statistiques, transport, environnement, services financiers, étiquetage alimentaire, environnement et relations de travail, services financiers, fonds européens de cohésion, marchés publics, pêcheries, agriculture et subventions agricoles.

environnementales, énergétiques et de développement durable tout en constituant une opportunité de développement par la promotion des technologies nouvelles grâce à des mesures incitatives (fiscales, en matière d'infrastructures ou d'équipements) prises par les gouvernements.

Toutefois, un certain nombre de précautions s'avèrent utiles :

- ✓ les biens ne doivent pas être trop « en avance » sur le marché et rencontrer une demande ;
- ✓ les principes du « mieux légiférer » doivent trouver toute leur application : les études d'impact préalables avec des comparaisons internationales s'avèrent particulièrement nécessaires ;
- ✓ il faudrait limiter le recours à des règles contraignantes et promouvoir les chartes et les labels ;
- ✓ il faut prendre en compte la problématique de la « dimension externe de la compétitivité » pour éviter au maximum de créer des distorsions de concurrence additionnelles à l'égard des opérateurs européens.

L'encouragement doit venir des outils classiques de la politique industrielle : commande publique, soutien à la R&D avec des appels d'offres spécifiques du PCRDT, actions collectives de soutien au déploiement de solutions innovantes, permettant de diminuer le surcoût éventuel dans la phase de démarrage. Ces soutiens devraient également être amplifiés pour toutes les éco-industries.

La politique fiscale peut également être utilisée, même si elle plus délicate à mettre en œuvre au niveau communautaire. Par exemple, une diminution du taux de TVA peut être envisagée pour les "produits verts", à condition bien sûr d'un accord européen et, surtout, de la définition précise de référentiels permettant de distinguer, produit par produit, ceux qui sont "verts" de ceux qui ne le sont pas. L'automobile peut servir de cas sectoriel spécifique en se basant sur le taux d'émission de CO₂. Cela suppose également un dispositif de surveillance des marchés efficace.

Des débats intenses ont eu lieu, au sein des formations « compétitivité » et « environnement » du Conseil, s'agissant de la possibilité de différencier l'effort de réduction suivant la catégorie des véhicules. Dans ses conclusions, le Conseil n'a pas soutenu cette approche de diminution par catégories.

6. Prendre en compte la dimension externe de la compétitivité

La Commission a adopté, le 4 octobre 2006, une communication sur ce thème « Une Europe compétitive dans une économie mondialisée ». Cette communication est trop axée sur la politique commerciale alors que d'autres politiques internes ont également un impact important sur la dimension externe de la compétitivité. Cet aspect n'est encore pas suffisamment pris en compte. Les entreprises européennes sont en concurrence frontale avec des entreprises extra-européennes, soumises à des contraintes moins fortes que la réglementation communautaire ou l'encadrement des aides de l'Union européenne.

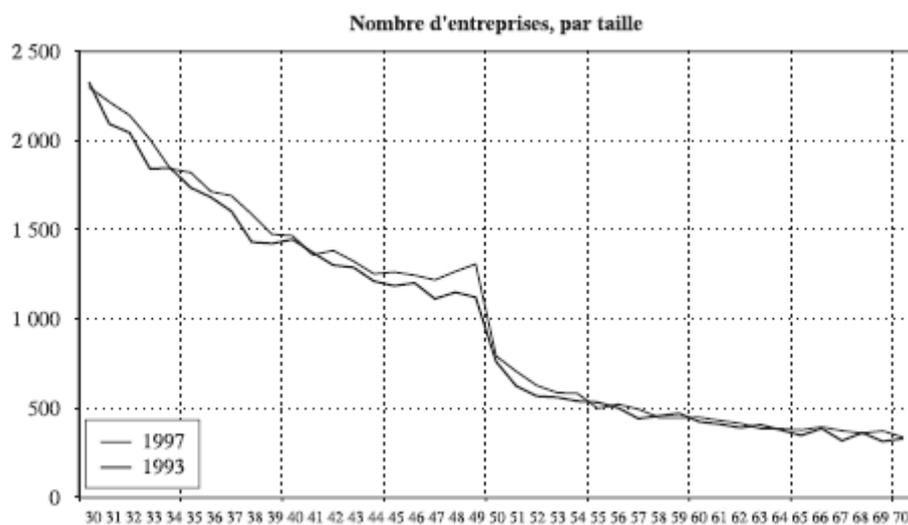
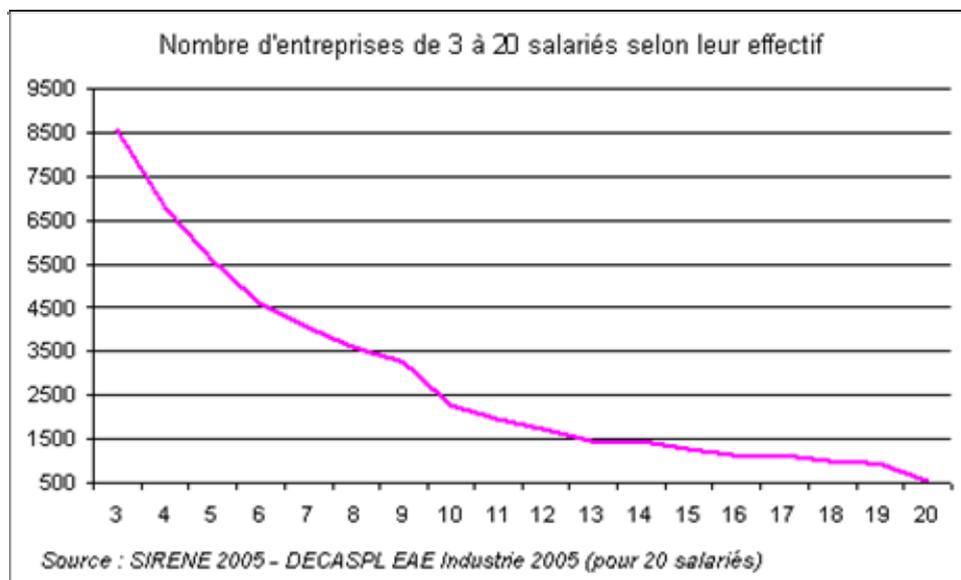
Cette préoccupation a été récemment exprimée dans la lettre commune du Président de la République et de la chancelière allemande :

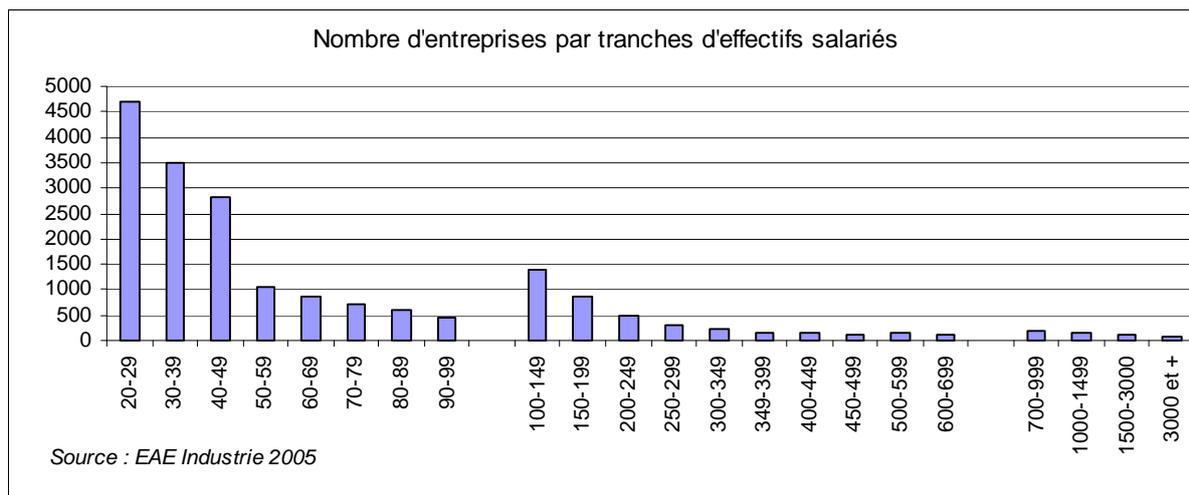
« L'ouverture des marchés ne pourra produire tous ses effets que si des règles transparentes favorisent une concurrence loyale dans un esprit de réciprocité. Il faut pour cela présenter un front uni, en particulier lorsqu'il s'agira d'élaborer des stratégies afin de convaincre des États tiers de réduire les obstacles qui désavantagent les entreprises européennes. Par ailleurs, l'Europe devrait négocier des dérogations analogues à celles qui sont accordées à nos grands partenaires commerciaux afin de favoriser la croissance des petites et moyennes entreprises.

Il conviendra d'accorder une attention particulière aux domaines dans lesquels la concurrence est faussée par des fonds souverains. L'Europe devra traiter ce sujet avec ses partenaires. ».

Focus 5 : La question des seuils

Le rapport Camdessus a mis en avant le rôle des seuils sociaux liés à la taille de l'entreprise dans la prolifération de petites entreprises en France ; les entreprises ne seraient pas incitées à grandir en raison de ces seuils. L'ensemble des législations est présenté dans le tableau suivant (rapport Camdessus) :





Seuils sur le nombre de salariés	Obligations supplémentaires par rapport au seuil précédent
10 salariés et plus	<p>Obligation d'immatriculation des entreprises artisanales au registre des métiers.</p> <p>Repos compensateur obligatoire de 50 % pour les heures supplémentaires effectuées au-delà de 41 heures par semaine et de 100 % (au lieu de 50 %) pour les heures effectuées au-delà du contingent.</p> <p>Versement de la participation à l'effort de construction et du versement transport.</p> <p>Changement de taux de cotisation pour la formation professionnelle (passage de 0,15 % à 0,90 %).</p> <p>Présentation simplifiée du bilan et du compte de résultat (également si le CA excède 234 000 euros ou si le total du bilan excède 267 000 euros).</p>
11 salariés et plus	<p>Versement d'une indemnité minimale de six mois de salaires en cas de licenciement sans cause réelle ou sérieuse.</p> <p>Obligation d'organiser l'élection du délégué du personnel ¹.</p>

20 salariés et plus	Obligation en matière de réglementation intérieure et de travail des handicapés. Passage aux 35 heures différenciées. Possibilité de désignation d'un délégué syndical. Obligations en matière de formation professionnelle. Obligation de mettre en place un comité d'entreprise (CHSCT). Obligation de mettre en place un comité d'hygiène, de sécurité et de condition de travail. Fonctions supplétives des délégués du personnel. Mise en place d'une participation aux résultats.
50 salariés et plus	Obligations de recourir à un plan social en cas de licenciement économique concernant neuf salariés et plus. Changement de taux de cotisation pour la formation professionnelle (passage de 0,90 % à 1,50 %). Perte de la possibilité d'une présentation simplifiée de l'annexe 2 des comptes (également si le total du bilan excède 2 M euros ou si le CA excède 4 M euros). Obligation pour les SARL, les SNC, les sociétés en commandite simple et les personnes morales de droit privé de désigner un commissaire aux comptes (également si le total du bilan excède 1,55 M euros ou si le CA est supérieur à 3,1 M euros).
150 salariés et plus	Obligations supplémentaires quant aux réunions du comité d'entreprise.
200 salariés et plus	Possibilité de congés sabbatiques pour les salariés. Délégation unique. Mise en place d'une commission de la formation professionnelle. Congé individuel de formation. Congé pour création d'entreprise. Local des délégués du personnel. Invitations aux réunions syndicales.
250 salariés et plus	Préretraites progressives.
300 salariés et plus	Obligations supplémentaires relatives au dialogue social. Obligations d'établissement des comptes prévisionnels (ainsi que le chiffre d'affaires est supérieur à 18 M euros).
500 salariés et plus	Seuil pour les aides publiques. Préparation de la négociation obligatoire. Mise en place d'un service social du travail.
1 000 salariés et plus	Comité économique. Comité d'entreprise européen.
Autres seuils	En matière d'amortissement et par mesure de simplification, l'administration autorise les entreprises à comptabiliser directement en charges déductibles du bénéfice certains matériels et outillages, matériels de bureaux, logiciels lorsque leur valeur n'excède pas 500 euros. En matière de bénéfices industriels et commerciaux, la déduction du salaire du conjoint est limitée à 2 600 euros par an si l'entreprise individuelle n'est pas adhérente à un centre de gestion agréé.

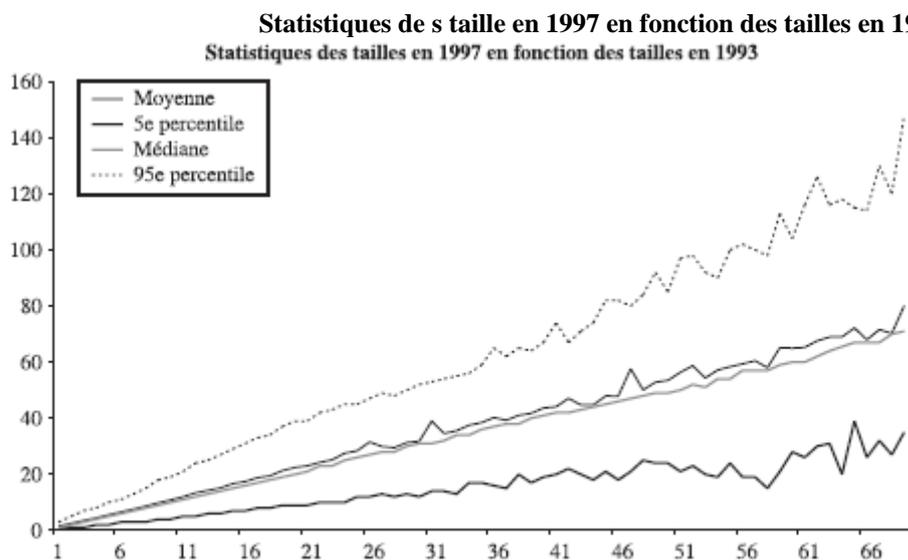
Le rapport Cahuc-Kramarz temporelise l'impact des effets de seuils par rapport au rapport Camdessus:

Le premier graphique semble montrer qu'il y a un effet du **seuil de 10 salariés**. Toutefois, les effets se concentrent autour de 8 et 9 salariés. Il ne semble pas non plus que le déficit d'entreprises de plus de 10 salariés, mesuré par la continuation de la courbe des entreprises de taille inférieure à 8, se fasse sentir au-delà des entreprises dont la taille est 12 ou 13 salariés. Ainsi, on arrive à une estimation extrêmement imparfaite de l'ordre de 20 000 à 50 000 salariés.

Si l'on se penche sur le seuil suivant, **autour de 50 salariés**, le graphique est plus impressionnant car le lissage commence dès 45 ou 46 salariés. Il semble aussi se poursuivre plus loin, potentiellement jusqu'à 70 salariés. Mais, le nombre d'entreprises impliquées est faible. Ainsi le saut le plus marqué, entre 49 et 50 salariés, correspond à 500 entreprises. Il est difficile d'imaginer que ces seuils, à eux seuls, peuvent expliquer le déficit d'emplois en France.

Une autre façon d'examiner si ces seuils ont un impact dynamique est la suivante. On regarde la croissance des entreprises entre deux dates, par taille initiale. On sépare les croissances et les décroissances. Et si les seuils

avaient une importance primordiale alors les distributions seraient très asymétriques autour de ces valeurs importantes de 10 ou de 50 salariés. Le graphique montre que cela n'a pas l'air d'être le cas.



Source :

Le rapport conclut que ce point mériterait une étude empirique précise :

« Si les seuils avaient une quelconque importance, alors ces distributions seraient très particulières, avec des valeurs basses ou hausses autour de 10 ou de 50 salariés, par exemple parce qu'aucune entreprise ne voudrait passer ces seuils. Rien dans ce graphique ne permet de soutenir ce diagnostic. Les seuils ont, apparemment, une importance relativement minime. Des études statistiques très précises sont donc nécessaires pour conclure définitivement ».

Focus 6 : Le crédit impôt recherche

a) Le crédit d'impôt recherche (CIR) est un dispositif fiscal de soutien à la R&D privée, octroyé, à condition qu'elle le demande, à toute entreprise industrielle, commerciale ou agricole qui engage des dépenses de recherche-développement (R&D) au sens de la définition OCDE du Manuel de Frascati²⁴. Cet instrument transversal de soutien public à la recherche privée est économiquement justifié par le fait que **l'effort de R&D d'une entreprise engendre des effets positifs** dont profitent d'autres entreprises et la collectivité dans son ensemble. **Le caractère transversal de la mesure à la vertu ne pas être distorsif dans le choix des projets engagés ou des entreprises aidées.**

Depuis 2004, le CIR, qui s'impute sur l'impôt sur les sociétés (IS) dû, se calcule à la fois en fonction du niveau de la R&D et de son accroissement par rapport aux années précédentes : il est actuellement égal, pour une entreprise, à 10% des dépenses engagées en R&D sur une année, auxquelles s'ajoutent 40% de la différence entre ces dépenses et la moyenne des dépenses de même nature des deux années précédentes²⁵. Le CIR est, en outre, plafonné à 16M€ par an par entreprise.

b) *Le nouveau dispositif de CIR, proposé dans le cadre du PLF 2008, fonctionnera comme un dispositif par tranche, les dépenses de R&D jusqu'à 100M€ faisant l'objet d'un crédit d'impôt à hauteur de 30%, et celles engagées au-delà d'un taux de 5%. Par ailleurs les entreprises n'ayant pas sollicité le CIR depuis 5 ans ou plus disposeront d'un crédit d'impôt de 50% la première année²⁶.*

Ce nouveau dispositif présente les caractéristiques suivantes :

- 99% des entreprises vont bénéficier d'un CIR de 30% (les autres entreprises étant de grands groupes peu affectés jusqu'ici par la complexité du mode de calcul) ;
- toutes les catégories entreprises bénéficieront d'une augmentation du CIR (voir tableau ci après) ;
- les entreprises bénéficieront d'un soutien public stable sur le long terme, indépendamment des aléas de la conjoncture puisque le crédit est en volume et non accroissement;
- il incite toutes les entreprises, y compris les plus grandes, à accroître leur effort de R&D (et/ou à ne pas le réduire trop fortement en période de ralentissement économique), indépendamment du niveau de cet effort ;
- il n'engendre pas d'effet de seuil ;
- il propose un soutien spécifique la première année de R&D ou l'année d'entrée dans le dispositif (ceci afin de ne pas léser les entreprises innovantes nouvellement créées par rapport au précédent mode de calcul du CIR) ;
- il présente un taux compétitif au regard des dispositifs dans les autres pays (ce qui accroît d'autant l'attractivité de la France pour les activités de R&D)

M€	<250 salariés	250-2000 salariés	2000-10 000 salariés	>10 000 salariés	Indéf	Total
CIR 10 -40	26%	21%	19%	32%	2%	100%
30%-->5%	coût	21%	24%	23%	30%	100%
	surcoût	15%	28%	27%	28%	100%
Part de la R&D déclarée	15%	17%	18%	49%	1%	100%

Données : base CIR 2005 Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

NB : ces estimations sont à considérer avec la plus grande prudence, car elles se fondent sur les déclarations CIR de 2005 et ne prennent pas compte un changement de comportement des entreprises (nouveaux déclarants, phénomène de sous-déclaration jusqu'à la suppression du plafond, effet de levier lié notamment à la réforme du mode de calcul,...).

²⁴ « Manuel de Frascati, méthode type proposée pour les enquêtes sur la recherche et le développement expérimental » (2002), OCDE. Il s'agit de la référence méthodologique internationale (notamment en matière de définitions) pour les enquêtes statistiques concernant la R&D.

²⁵ Jusqu'en 2003, le CIR ne reposait que sur cet accroissement.

□ Dans la limite de 100M€ de dépenses déclarées, le taux étant de 5% au-delà.